



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA RÉPONSE

LA COOPÉRATION
DÉCENTRALISÉE ET L'ACTION
INTERNATIONALE DE LA VILLE
DE PARIS

Exercices 2010 et suivants

Observations
délibérées le 5 février 2019

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
SYNTHÈSE.....	5
1 RAPPEL DE LA PROCÉDURE	8
2 L'ACTION INTERNATIONALE DE LA VILLE DE PARIS S'INSCRIT DANS UN CADRE COMMUN PEU CONTRAIGNANT.....	9
2.1 Le cadre commun s'est progressivement élargi des jumelages à l'action internationale.....	9
2.1.1 La Ville de Paris s'est d'abord engagée dans les jumelages sous la forme de « pactes d'amitié et de coopération ».....	9
2.1.2 La Ville de Paris s'est ensuite engagée dans la « coopération décentralisée ».....	9
2.1.3 Enfin, la Ville de Paris s'est engagée dans l'« action extérieure des collectivités territoriales »	10
2.1.4 La Ville a particulièrement exploité les possibilités d'action extérieure dans les domaines de l'alimentation en eau, de l'assainissement, de la collecte et du traitement des ordures ménagères	10
2.2 Les actions internationales des collectivités doivent être cohérentes avec la diplomatie française	11
3 L'ACTION INTERNATIONALE DE LA VILLE DE PARIS EST SPECIFIQUE PAR SA PORTÉE ET SA DIVERSITÉ.....	11
3.1 En tant que capitale de la France, la Ville de Paris contribue à l'action diplomatique du pays..	12
3.1.1 Les réceptions de personnalités étrangères.....	12
3.1.2 Les intérêts de la capitale s'identifient parfois à ceux du pays tout entier	12
3.1.3 L'État et la Ville de Paris s'appuient mutuellement dans le domaine de la francophonie	13
3.2 La Ville de Paris intègre à son action internationale des interventions d'une grande diversité..	18
3.2.1 Plusieurs actions qualifiées d'internationales relèvent de politiques sociales, éducatives, culturelles ou économiques	18
3.2.2 L'aide de la Ville à la Maison de l'Europe relève également en grande partie de l'action éducative ou de la simple information des Parisiens sur la construction européenne	18
3.3 La Ville de Paris recherche dans son action internationale un « rayonnement mondial » à travers plusieurs actions thématiques.....	20
3.3.1 La coopération technique et urbaine.....	20
3.3.2 L'action culturelle internationale.....	21
3.3.3 La solidarité	23
3.3.4 La lutte contre le réchauffement climatique.....	23
3.3.5 L'Europe.....	24
3.4 L'action internationale de la Ville de Paris se déploie selon des modes d'action en grande partie spécifiques.....	24
3.4.1 La participation de Paris à plusieurs réseaux mondiaux de villes : la « diplomatie des villes »	24
3.4.2 L'organisation de conférences ou de « sommets » permet à la Ville de renforcer son image et son influence.....	29
4 L'ORGANISATION DE L'ACTION INTERNATIONALE EST ÉGALEMENT SPÉCIFIQUE	30

4.1	La politique de la Ville en matière internationale est définie et mise en œuvre par la maire et son adjoint chargé des relations internationales	30
4.2	Le conseiller diplomatique du maire est à la tête d'une délégation générale aux relations internationales (DGRI).....	30
4.3	La DGRI ne dispose cependant pas d'un monopole sur les projets de la Ville à l'international	31
4.3.1	Certaines actions sont menées par une direction opérationnelle de l'administration parisienne	31
4.3.2	Quelques actions sont conduites par des organismes externes.....	34
5	L'INFORMATION FINANCIÈRE SUR L'ACTION INTERNATIONALE DE LA VILLE DE PARIS MÉRITERAIT D'ÊTRE AMÉLIORÉE.....	34
5.1	L'information sur le coût de cette politique devrait être plus exhaustive	34
5.1.1	Le coût global mis en avant par la Ville ne concerne que les actions qui satisfont aux critères de l'APD (aide publique au développement)	34
5.1.2	Une information financière plus exhaustive devrait être élaborée et fournie au Conseil de Paris et aux Parisiens.....	35
5.2	L'information sur l'aide financière apportée par la Ville à l'AIMF mériterait d'être affinée	38
5.2.1	Les subventions versées chaque année par la Ville à l'AIMF financent tout à la fois le fonctionnement de l'AIMF et son Fonds de développement.....	38
5.2.2	La mise en évidence de la part qui, dans la subvention à l'AIMF, va au Fonds de développement permettrait d'affiner l'information donnée au Conseil de Paris	39
6	L'EFFICACITÉ DE CETTE POLITIQUE EST DIFFICILE À APPRÉCIER.....	40
6.1	Peu d'actions visent un résultat précis et mesurable à court terme	40
6.1.1	Le plus souvent, les projets financés consistent en la mise en place de moyens ou en une aide technique.....	40
6.2	Pour la plupart des actions, aucune mesure d'efficacité n'est réalisée	41
6.2.1	Les missions d'évaluation sur le terrain ne concernent qu'une minorité de projets.....	41
6.2.2	L'efficacité de certaines actions est subordonnée au sérieux des ONG bénéficiaires.....	42
6.2.3	Le libellé flou de certaines actions fait obstacle à la mesure de leur efficacité.....	43
6.2.4	Le succès d'autres actions se mesure à leur couverture médiatique.....	44

SYNTHÈSE

À la fois capitale de la France et « ville mondiale », Paris joue un rôle international sans équivalent parmi les autres collectivités territoriales françaises. Toutefois, la Ville de Paris devrait rendre compte du coût financier de cette politique de manière plus cohérente et plus lisible, et se doter de moyens pour mieux en évaluer l'efficacité.

En tant que capitale, la Ville de Paris participe à l'action diplomatique de la France

Paris fait bénéficier de son éclat la diplomatie française. Ainsi, en vertu d'une « tradition républicaine », les maires de Paris reçoivent les chefs d'État auxquels la diplomatie française veut réserver l'accueil le plus prestigieux dans le protocole diplomatique : les visites d'État.

La Ville de Paris apporte notamment son soutien à la politique nationale en faveur de la francophonie, à travers l'influence qu'elle exerce au sein de l'Association internationale des maires francophones, dont elle reste le principal financeur et que le maire de Paris préside depuis sa création.

La Ville a également appuyé la COP 21, action diplomatique essentielle pour le gouvernement français, qui s'est déroulée le 4 décembre 2015 dans la capitale : elle a activement contribué à son succès avec le « Sommet des mille maires », co-présidé par la maire de Paris, Mme Anne Hidalgo, et M. Michaël Bloomberg, ancien maire de New York et envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies pour les villes et le climat.

À l'inverse, l'État met parfois tout son poids pour faire aboutir des entreprises parisiennes. Les Jeux Olympiques sont l'exemple d'une action de la Ville à laquelle l'État a apporté un soutien diplomatique déterminant.

En tant que « ville mondiale », la Ville de Paris joue un rôle et dispose de moyens sans équivalent

Un objectif propre à Paris est la recherche d'un « rayonnement mondial », qui explique l'intervention de la Ville dans des domaines très divers et bien moins explorés par les autres collectivités locales françaises : les droits de l'Homme, la liberté de la presse, la lutte contre le réchauffement climatique, l'aide aux réfugiés et aux populations victimes de guerres, la coopération technique et urbaine.

Dans la mise en œuvre de cette politique internationale, la Ville de Paris utilise des moyens dont ne disposent pas, ou que rarement, les autres collectivités locales françaises :

- La présence d'un conseiller diplomatique auprès du maire de Paris ;
- Le recours à l'Association internationale des maires francophones et son Fonds de coopération qui finance des projets sur le terrain ;
- La « diplomatie des villes », c'est-à-dire la participation de la capitale à plusieurs réseaux mondiaux de villes, où, plus que n'importe quelle autre collectivité locale française, elle a les moyens d'occuper une place de choix et de jouer un rôle de premier plan ;
- L'organisation de conférences ou de « sommets ».

La politique de la Ville en matière internationale est définie et mise en œuvre par le maire, son adjoint chargé des relations internationales et le conseiller diplomatique du maire, qui est en même temps délégué général aux relations internationales. Un certain nombre d'actions sont mises en œuvre par d'autres directions, notamment la direction de la propreté et de l'eau, ou sont externalisées, notamment à Eau de Paris et l'Atelier parisien d'urbanisme.

L'information financière donnée par la Ville sur cette politique mériterait d'être améliorée.

Cette information financière devrait tout d'abord être plus exhaustive afin que le coût global de cette politique soit mieux approché, car celui qui est mis en avant par la Ville (quelque 6,5 M€) sur son site 'Paris international' ne concerne que les actions qui satisfont aux critères de l'APD (aide publique au développement). Or, ce montant d'APD, s'il constitue une information importante pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), n'est pas suffisante pour la bonne information du Conseil de Paris et des Parisiens.

Dans ce décompte exhaustif des dépenses d'action internationale, la Ville devrait décider si elle inclut la politique d'aide aux réfugiés sur le territoire parisien. Si la Ville mentionne ce volet sur 'Paris International', elle n'en inclut pas pour autant le coût (25 M€ en 2016, 36,7 M€ en 2017) dans le chiffrage qu'elle fait de son action internationale.

Par ailleurs, l'information donnée au Conseil de Paris sur l'aide financière apportée par la Ville à l'Association internationale des maires francophones (AIMF) mériterait d'être affinée, car les subventions versées à l'association financent deux choses distinctes : le fonctionnement de l'AIMF et le Fonds de développement. Or, les décisions de subvention présentées aux élus sont globales et ne distinguent pas ces deux finalités. En outre, il serait souhaitable que, dans l'information chiffrée donnée sur « Paris international », la part de la subvention qui va au Fonds de développement soit ventilée entre les différents secteurs d'intervention de la Ville, alors qu'actuellement l'ensemble de la subvention est présenté sous un label, « francophonie », qui ne correspond pas à la réalité.

L'efficacité de cette politique n'est que très partiellement évaluée

Les actions qui visent un résultat précis et mesurable à court terme sont rares. Pour vérifier le bon déroulement des projets, la Ville réalise des missions sur le terrain. Mais si ces rapports d'évaluation sont d'une façon générale de qualité, ils ne concernent qu'une minorité de projets. La Ville de Paris devrait améliorer la proportion de projets qui font l'objet d'une évaluation, quitte à définir pour cela des procédures plus légères et moins coûteuses.

Pour beaucoup d'actions, aucune mesure d'efficacité n'est possible directement car elles consistent en la mise en place de moyens ou d'une aide technique, via une ONG, par exemple.

Il est délicat mais nécessaire d'évaluer dans quelle mesure cette politique internationale conforte effectivement l'image de Paris à l'étranger et sert bien les intérêts de la capitale et ceux de ses habitants. Si l'action de la Ville dans l'attribution par le CIO des Jeux olympiques de 2024 ne fait guère de doute, elle est beaucoup plus difficile à estimer dans d'autres cas tels que les implantations de sièges d'entreprises dans la perspective du Brexit.

La Ville devrait donc s'efforcer d'évaluer par tous moyens pertinents, y compris les retombées de ses actions dans les médias étrangers, l'efficacité de sa politique internationale, et de mieux en rendre compte.

RECOMMANDATIONS

Au terme de ses travaux, la chambre adresse les recommandations ci-après :

- Recommandation n° 1 : Sur le site Paris.fr, inclure dans le coût de l'action internationale l'ensemble des dépenses liées à cette politique et non plus l'organiser autour de la seule notion d'aide publique au développement. 36
- Recommandation n° 2 : Distinguer, sur le site Paris.fr, au sein des subventions annuelles votées par le Conseil de Paris au profit de l'Association internationale des maires francophones, la part qui finance le fonctionnement de l'association de celle qui va au Fonds de coopération. 40
- Recommandation n° 3 : Améliorer la proportion de projets qui font l'objet d'une évaluation, quitte à définir pour cela des procédures plus légères et moins coûteuses. 42
- Recommandation n° 4 : Evaluer par tous moyens pertinents, notamment les retombées dans les médias étrangers, l'efficacité des actions internationales de la Ville de Paris 45
-

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

OBSERVATIONS

1 RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Le contrôle de l'action internationale de la ville de Paris a été inscrit au programme de la chambre par l'arrêté n°16-51 du 5 décembre 2016 définissant l'organisation des travaux et fixant le programme de la chambre régionale des comptes Île-de-France pour l'année 2017.

Le contrôle a été notifié le 2 juin 2017, par courriers adressés à la maire de Paris, Mme Anne Hidalgo et au précédent maire de Paris, M. Bertrand Delanoë.

L'entretien prévu à l'article L.243-1 du code des juridictions financières s'est tenu le 2 juillet 2018 avec la déléguée générale aux relations internationales, dûment mandatée par Mme Hidalgo, et le 12 juillet, au téléphone, avec le représentant de M. Delanoë.

Dans sa séance du 4 septembre 2018, la chambre a formulé des observations provisoires sur l'action internationale de la Ville de Paris.

Ces observations ont été portées à la connaissance de l'actuelle maire de la Ville, Mme Anne Hidalgo, et de son prédécesseur, M. Bertrand Delanoë, par courriers du 15 octobre 2018 téléchargés le même jour.

Mme Hidalgo a répondu à ce courrier par lettre du 18 décembre 2018, reçue au greffe de la chambre le 19 décembre 2018. La lettre précise *in fine* que « l'ancien Maire de Paris, M. Bertrand Delanoë (...) s'associe aux présentes observations ».

Après avoir pris en compte ces réponses, la chambre régionale des comptes Île-de-France, délibérant en sa 4^{ème} section, a adopté le présent rapport d'observations définitives.

Ont participé au délibéré, qui s'est tenu le 5 février 2019 sous la présidence de M. Alain Stéphan, président de section, MM. Bruno Sentenac, Patrice Adment, Philippe Grenier, premiers conseillers et Mme Sandrine Taupin, première conseillère.

Ont été entendus :

- en son rapport, M. Sentenac, premier conseiller ;
- en ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, le procureur financier.

Mme Viviane Barbe, auxiliaire de greffe, assurait la préparation de la séance de délibéré et tenait les registres et dossiers.

Le contrôle a porté sur l'ensemble de la politique internationale de la Ville de Paris – telle qu'elle est présentée sur le site Paris.fr, sous l'intitulé « Paris International » - et non pas seulement sur sa coopération décentralisée. Ce champ très large a amené la chambre à intégrer dans son étude des actions qui n'ont pas de traduction budgétaire ou dont celle-ci est très faible, notamment les réceptions de chefs d'État à l'Hôtel de Ville lors des visites d'État.

La réponse conjointe de la Ville de Paris et de M. Delanoë au rapport d'observations définitives, qui leur a été adressé le 12 avril 2019, a été reçue par la chambre le 24 mai 2019. Cette réponse est jointe en annexe au présent rapport.

2 L'ACTION INTERNATIONALE DE LA VILLE DE PARIS S'INSCRIT DANS UN CADRE COMMUN PEU CONTRAIGNANT

2.1 Le cadre commun s'est progressivement élargi des jumelages à l'action internationale

2.1.1 La Ville de Paris s'est d'abord engagée dans les jumelages sous la forme de « pactes d'amitié et de coopération »

Né dans les années 50 pour donner un visage à la fois concret et symbolique à l'union des peuples européens, le mouvement des jumelages s'est traduit en janvier 1951 par la création du Conseil des communes d'Europe (le CCE)¹. C'est en mars 1952 que Paris a adhéré au CCE – le bulletin d'adhésion a été signé par celui qui était alors le président du conseil municipal parisien. En 1957 est créée à Aix-les-Bains la Fédération mondiale des villes jumelées, qui rassemble des collectivités locales de plus de 80 pays – Europe, Afrique et Amérique latine.

Formellement, Paris n'a toutefois jamais conclu qu'un seul jumelage (qualifié de « Jumelage exclusif ») : celui avec Rome en 1956. Elle n'est jumelée *stricto sensu* avec aucune autre commune, l'adage voulant que « Seul Paris est digne de Rome; seule Rome est digne de Paris ». En fait, la Ville pratique bien les jumelages, mais ils sont appelés « Pactes d'amitié et de coopération ». Selon son site internet, ce sont plus de 70 accords de ce type qui ont été conclus à ce jour par la capitale.

2.1.2 La Ville de Paris s'est ensuite engagée dans la « coopération décentralisée »

Après une première ouverture dans la loi du 2 mars 1982, la loi « ATR » (administration territoriale de la République) du 6 février 1992 a consacré la coopération décentralisée. La loi du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités locales et de leurs groupements, dite loi « Thiollière », a reconnu la compétence générale des collectivités locales en matière internationale et elle a levé l'exigence tenant à l'existence d'un intérêt public local.

C'est Paris qui mène le plus de projets (456) parmi les collectivités locales. Selon la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), Paris est la collectivité locale française la plus active en matière de coopération décentralisée avec 140 projets menés dans 54 pays. Plus de cinq projets sont conduits avec les pays suivants :

- Mali (10 projets), avec Kayes, le Cercle de Kéniéba, Bamako, Sangha et le Nord Tambaoura ;
- Sénégal (9 projets), avec Dakar, Tambacounda, M'Boro et Thiès ;
- Tunisie (9 projets), principalement avec Tunis ;

¹ Ce conseil est devenu Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE).

- Burkina Faso (8 projets), avec Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Nobéré, Fara, Boulkiemdé et Yako ;
- Allemagne (6 projets), avec Berlin ;
- Canada (6 projets), avec Montréal et Québec ;
- Territoires palestiniens (6 projets), avec Bethléem, Jéricho, Gaza et Ramallah.

2.1.3 Enfin, la Ville de Paris s'est engagée dans l'« action extérieure des collectivités territoriales »

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale a consacré cette expression, dans son titre III consacré à l'action extérieure des collectivités territoriales. Cette notion est donc plus large que celle de « coopération décentralisée », qui n'en constitue qu'un sous-ensemble, puisqu'elle ne recouvre que les actions et les initiatives qui remplissent trois conditions :

- Être entreprises entre collectivités locales ;
- Il faut que l'une de ces collectivités locales soit française, et l'autre d'un pays en développement ;
- Ces actions doivent donner lieu à la conclusion de conventions.

Plusieurs actions ne rentrent pas dans ce cadre :

- Les actions humanitaires ;
- Les actions nouées entre les collectivités locales françaises et des collectivités de pays développés.
- Les actions menées avec des acteurs autres que des collectivités locales (associations, ONG, etc.) ;
- Les actions de promotion économique ou de « marketing territorial », telles que la promotion de produits régionaux, le lancement de campagnes d'attractivité territoriale, les politiques d'accueil d'étudiants étrangers ou encore les bureaux de représentation à l'étranger.

Selon le site France diplomatie du MEAE, « L'action extérieure comprend toutes les actions menées par les collectivités territoriales françaises. Entre 700 millions et 1 milliard d'euros y sont consacrés, selon le périmètre pris en compte. »

2.1.4 La Ville a particulièrement exploité les possibilités d'action extérieure dans les domaines de l'alimentation en eau, de l'assainissement, de la collecte et du traitement des ordures ménagères

Les grands principes de l'action extérieure dans les deux premiers domaines ont été posés par la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dont les dispositions ont été reprises à l'article L. 1115-1-1 du CGCT. Celui-ci permet aux communes, EPCI et syndicats mixtes d'affecter jusqu'à 1 % de leur budget à des actions de coopération et de solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, possibilité par la suite étendue aux domaines de l'électricité, du gaz et de la gestion des déchets.

Ces actions sont entreprises, soit dans le cadre des actions de coopération décentralisée prévues à l'article L. 1115-1, c'est-à-dire par le moyen de conventions, soit hors conventions, qu'il s'agisse d'aides d'urgence ou d'actions de solidarité internationale.

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, qui a introduit l'article L. 1115-2 dans le CGCT, a étendu ces possibilités au domaine de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

La ville de Paris a mis en œuvre ces dispositions dans le cadre d'un « dispositif de solidarité pour l'eau et l'assainissement » instauré par le Conseil de Paris de novembre 2005 (délibération 2005 SGRI 65 – DPE 144) et piloté par un « comité d'engagement » présidé par l'adjointe au Maire chargée de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des canaux et par l'adjoint chargé des relations internationales.

Le 1 % déchets a été mis en place lors du Conseil de Paris de juin 2015. Un unique comité assure le pilotage des deux dispositifs 1 %.

2.2 Les actions internationales des collectivités doivent être cohérentes avec la diplomatie française

Les actions extérieures des collectivités locales doivent, d'une part, viser les objectifs de développement et de solidarité internationale de la France et, d'autre part, ne pas gêner la diplomatie française, c'est-à-dire être cohérentes avec les actions menées par l'État.

Cette cohérence passe par le respect des engagements internationaux de la France et par l'interdiction de conclure des accords avec des gouvernements étrangers. Elle est assurée par deux instances : le Conseil national pour le développement et la solidarité internationale (CNDSI) et la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD).

Si l'action extérieure des collectivités locales doit venir en complément de celle de l'État, *a fortiori* ne doit-elle pas être en contradiction avec celle-ci, au risque de la gêner. À cet égard, la Ville indique solliciter régulièrement un avis d'opportunité auprès des ambassades et de l'AFD (Agence française de développement) avant le lancement d'un projet.

Quant à la procédure, ces actions extérieures des collectivités locales n'ont guère de formalités à respecter. La conclusion de conventions n'est pas strictement obligatoire aux termes de l'article L. 1115-1 du CGCT, issu de la loi du 7 juillet 2014. La seule vraie contrainte qui s'impose aux collectivités locales est celle posée par l'article L. 1115-6 du CGCT d'informer la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD).

La Ville estime qu'elle joue parfaitement le jeu de cette concertation avec le MEAE et qu'elle fournit l'information demandée par la CNCD.

3 L'ACTION INTERNATIONALE DE LA VILLE DE PARIS EST SPECIFIQUE PAR SA PORTÉE ET SA DIVERSITÉ

La politique parisienne déborde du cadre commun aux collectivités territoriales, à la fois dans son champ, dans ses objectifs et dans ses modalités.

Ce que la Ville considère comme relevant de cette politique est développé sur son site Paris.fr, sous l'intitulé « Paris International », ainsi que dans les comptes rendus de mandat des adjoints aux relations internationales, dans le Bilan 2008-2014 de la DGRI et dans la Communication présentée en juin 2015 devant le Conseil de Paris.

3.1 En tant que capitale de la France, la Ville de Paris contribue à l'action diplomatique du pays

L'action internationale de la Ville de Paris déborde « par le haut » du cadre commun applicable aux autres collectivités locales. En effet, la participation de la Ville de Paris à l'action diplomatique de la France constitue le trait le plus remarquable et en même temps le plus visible de cette spécificité parisienne.

3.1.1 Les réceptions de personnalités étrangères

L'Hôtel de Ville de Paris constitue en effet un remarquable outil diplomatique, utilisé pour des réceptions de hautes personnalités étrangères, qui sont listées sur 'Paris international' sous l'intitulé « Les grands rendez-vous internationaux ». La page comporte un agenda de ces grands rendez-vous internationaux de la maire.

Ces réceptions se rangent en fait sous deux catégories.

La première catégorie est constituée des réceptions de personnalités étrangères invitées à l'initiative des maires de Paris. Entrent dans cette catégorie les réceptions par la maire de hautes personnalités étrangères du monde politique, religieux ou des médias, ou encore les déjeuners qu'elle offre régulièrement aux ambassadeurs des pays membres de l'Union européenne.

La seconde catégorie de réceptions est constituée de celles de chefs d'État lors des visites d'État, qui amènent la capitale à participer à l'action diplomatique du Président de la République et du Gouvernement. Ces visites d'État obéissent à un protocole strict comprenant un entretien officiel avec le Président de la République, un dîner d'État à l'Élysée et enfin, une réception à l'Hôtel de Ville de Paris. Pour n'être que protocolaires, ces réceptions à l'Hôtel de Ville n'en participent pas moins de la diplomatie française, dont elles sont un outil, autant que peut l'être un dîner à l'Élysée. Elles expliquent et justifient à elles seules la présence auprès des maires de Paris d'un conseiller diplomatique – et non pas simplement d'un « directeur des actions internationales ».

Le site de la Ville en donne la liste pour la période 2001-2018.

3.1.2 Les intérêts de la capitale s'identifient parfois à ceux du pays tout entier

Parce que « Paris, c'est la France », la capitale a vocation à faire bénéficier de son éclat la diplomatie française, qui à son tour met parfois tout son poids pour faire aboutir des entreprises parisiennes.

Outre les visites d'État, qui conduisent la Ville à s'associer au service du Protocole du Quai d'Orsay, deux autres exemples peuvent être donnés de cette convergence croisée d'intérêts qui amène l'État et la Ville à agir de façon étroitement concertée, l'un soutenant l'autre et inversement :

- Les Jeux Olympiques sont l'exemple d'une action de la Ville à laquelle l'État a apporté son soutien diplomatique.

- À l'inverse, cette action diplomatique d'une très grande importance pour le gouvernement français qu'a été la COP 21² a été appuyée par la Ville, qui a activement contribué à son succès en hébergeant, le 4 décembre 2015, en marge de la conférence, le « Sommet des mille maires »³, co-présidé par la maire de Paris, Anne Hidalgo, et Michaël Bloomberg, ancien maire de New York et envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies pour les villes et le climat.

Enfin, la capitale a un poids « systémique » tel, en France et à l'étranger, qu'elle devient un enjeu ou un acteur de la diplomatie française.

3.1.3 L'État et la Ville de Paris s'appuient mutuellement dans le domaine de la francophonie

Paris tient une place importante dans le dossier – essentiel pour la France – de la francophonie, à travers l'influence prépondérante que la capitale exerce au sein de l'Association internationale des maires francophones (AIMF). Celle-ci est en effet l'un des quatre opérateurs⁴ de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), qui regroupe 84 États et gouvernements (dont 54 membres de plein droit, 4 membres associés et 26 observateurs), soit plus du tiers des États membres des Nations Unies, et dont l'instance suprême est le Sommet des chefs d'États et de gouvernements ayant le français en partage, qui se réunit tous les deux ans.

Créée en 1979 à l'initiative de Jacques Chirac et de Jean Pelletier, alors respectivement maires de Paris et de Québec, l'AIMF - qui se présente comme « Le réseau des élus locaux francophones » - est toujours présidée par les maires de la capitale française :

- 1979-1995 : Jacques Chirac (président d'honneur à partir de 1995) ;
- 1995-2001 : Jean Tibéri ;
- 2001-2014 : Bertrand Delanoë (président d'honneur depuis 2014) ;
- Depuis 2014 : Anne Hidalgo.

Aux termes de l'article 4 de ses statuts, « (Elle) se compose de maires⁵ ou de responsables de villes capitales et de métropoles où le français est, soit la langue officielle, soit la langue de communication, soit une langue largement utilisée (...) ». Un même pays peut compter jusqu'à 10 villes membres de l'AIMF.

Selon son site, l'AIMF rassemble aujourd'hui 294 membres dans 51 pays et représente plus de 130 millions d'habitants.

La carte de ses membres est la suivante :

² : Le terme « COP » veut dire « Conférence Of Parties » (conférence des signataires). Le nom « COP 21 » de la conférence signifie qu'elle est la 21^{ème} de ce genre à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

³ : Son nom exact est, en français, « Sommet des élus locaux pour le climat », et en anglais « Compact Of Mayors », ou COM.

⁴ : Les autres opérateurs étant :

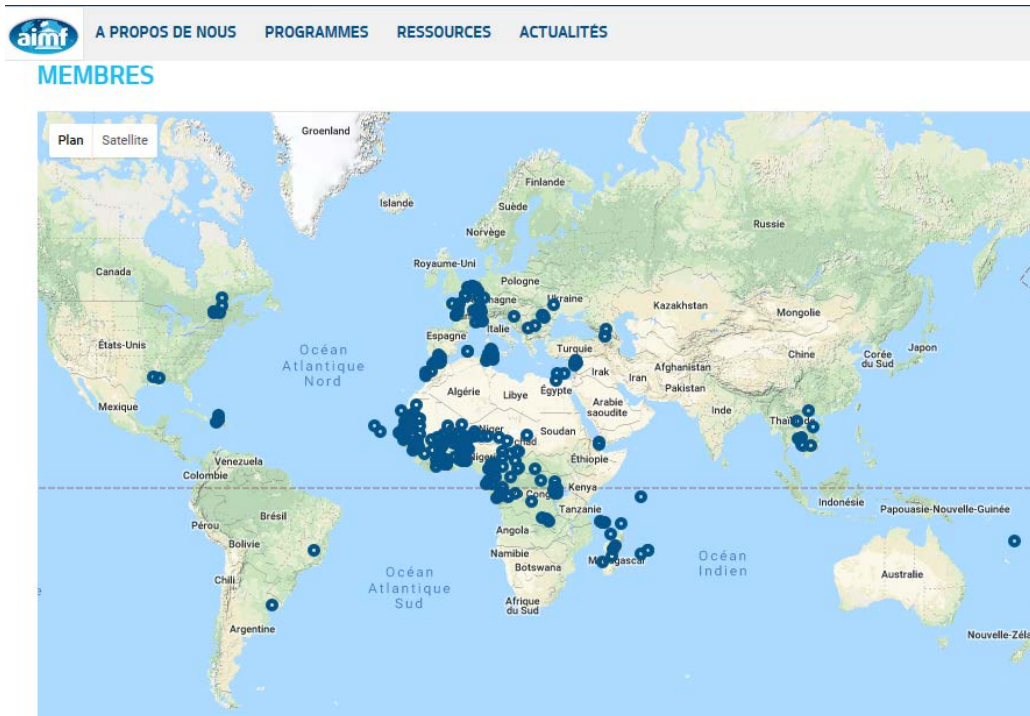
l'Agence universitaire de la francophonie (AUF)

TV 5 Monde

l'Université Senghor d'Alexandrie

⁵ : Bien entendu, ce sont les communes que ces maires président qui sont en réalité membres de l'AIMF – un maire qui perd son siège est donc remplacé par son successeur.

Carte n° 1 : Répartition mondiale des membres de l'AIMF



Source : AIMF

D'abord situé à Québec, le siège de l'AIMF l'est désormais à l'adresse de son secrétariat permanent, au 9, rue des Halles, dans le 1^{er} arrondissement.

Selon l'article 2 de ses statuts, l'association « a pour but d'établir entre les maires et responsables des villes capitales et métropoles qui la composent, grâce à l'usage commun de la langue française, une coopération étroite dans tous les domaines de l'activité municipale. Elle a également pour but de rendre concrète la solidarité entre les municipalités et les associations de villes, en multipliant entre elles les échanges d'informations et d'expériences de toute nature ».

Depuis 1997, le ministère des Affaires étrangères soutient les activités de l'AIMF et une convention d'objectifs et de moyens quadriennale les lie, qui trouve sa contrepartie financière dans la subvention, supérieure à un million d'euros (1,2 M€ en 2017), que le ministère verse à l'association.

Son budget 2018 est de 6 525 900 euros.

L'adhésion à l'AIMF se traduit par le paiement de cotisations, calculées en fonction de la richesse des villes (le PNB en dollars figurant dans l'Atlas de la Banque mondiale).

En fait, celle de Paris a été fixée forfaitairement à 45 000 euros, alors que l'application stricte de la formule de calcul l'amènerait à quelque 67 000 euros en 2018, selon un document transmis à la chambre par l'association. Cette limitation du montant de la cotisation résulterait, selon le secrétaire permanent de l'AIMF, d'« (...) d'une volonté politique de limiter le montant de la subvention de Paris, dans sa globalité. »

La Ville de Paris verse également chaque année des subventions à l'AIMF, tout comme deux États (la France et le Canada) et d'autres collectivités locales françaises ou entités étrangères qui mènent des actions de développement ou de solidarité internationale (par exemple, en 2017, la Fondation Bill Gates).

Elle le fait au terme de conventions de subventions triennales (les dernières étant 2008-2010, 2011-2013, 2014-2016 et 2017-2019), déclinées en années 2 et 3 par des avenants qui définissent le montant de la subvention annuelle.

De 2010 à 2017, les subventions se sont élevées aux montants suivants :

Tableau n° 1 : Subventions de fonctionnement et cotisations de la Ville de Paris à l'AIMF
(2010-2017)

Concours financiers de la Ville de Paris versés à l'Association internationale des maires francophones	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Subvention de fonctionnement ordinaire	2 308 040 €	2 118 040 €	1 919 000 €	1 733 000 €	1 750 000 €	1 733 000 €	1 633 000 €	1 633 000 €
Cotisation statutaire	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
Total subvention annuelle (convention)	2 353 040 €	2 163 040 €	1 964 000 €	1 778 000 €	1 795 000 €	1 778 000 €	1 678 000 €	1 678 000 €
Subventions pour l'opération "1 Parisien 1 arbre"	305 000 €	115 000 €						
Total	2 658 040 €	2 278 040 €	1 964 000 €	1 778 000 €	1 795 000 €	1 778 000 €	1 678 000 €	1 678 000 €

Source : Ville de Paris et AIMF

Aux subventions « ordinaires » se sont ajoutées, en 2010 et 2011, des subventions spécifiques pour l'opération « Un Parisien, un arbre ».

La Ville de Paris est le premier financeur de l'AIMF en part relative de ses recettes d'exploitation :

Tableau n° 2 : Recettes d'exploitation de l'AIMF (2010-2017)

Comptes de résultat de l'AIMF	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produits d'exploitation	7 395 023	7 062 570	6 035 208	5 494 775	5 207 623	6 970 666	7 342 747	7 894 845
Dont:								
Cotisations et droits d'entrée	364 816	384 912	376 001	392 903	398 880	394 139	425 997	429 878
Dont: cotisation de Paris	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Subventions	7 001 815	6 662 602	5 535 758	5 055 561	4 800 384	6 539 036	6 871 010	7 388 058
Dont:								
Ville de Paris	2 308 040	2 118 040	1 919 000	1 733 000	1 750 000	1 733 000	1 633 000	1 633 000
Subvention du MAE	1 614 794	1 394 647	1 394 647	1 400 969	1 377 000	1 300 000	1 200 000	1 200 000
Subvention du MEN	457 350	342 452	201 952	125 000	100 000	90 000	80 000	60 000
Ministère des Affaires étrangères du Canada (MAECI)	373 972	373 888	403 291	340 808	352 311	330 775	352 410	332 468
Communauté européenne	1 132 990	861 991	374 666	29 166	257 271	1 064 005	1 328 464	646 919
AFD						10 000	75 000	75 000
Fondation Bill Gates							-	1 401 407
Fondation Veolia	300 000				13 000		140 000	-
Gouvernement du Québec	65 790	60 784	66 158	62 744	60 438	60 083	57 495	56 198
Cameroun					30 000		29 955	-
Wallonie-Bruxelles					200 000	300 000	300 000	456 500
International								
ABGE (Comores)						179 210	614 967	
Marseille					30 000		30 000	33 000
Bordeaux	95 000	15 000	40 000	75 000	45 000	65 000	50 000	50 000
Lausanne						38 000	41 015	18 000
Montréal								32 728
Issy-les-Moulineaux							20 000	26 446
Nantes				40 000				
Département des Yvelines								275 000
Département des Hauts-de-Seine								10 000
Ademe							75 000	75 000
Agence de l'eau Seine-Normandie		500 000		50 201		600 000	15 000	120 000
SIAAP		270 000	57 000	169 000	75 000	135 000	140 000	184 000
Agence de l'eau Adour Garonne			100 000	250 000				
Agence de l'eau Rhin Meuse			200 000	99 500	50 000	50 000	172 000	10 500
Agence de l'eau Loire Bretagne				85 600				
Syctom							50 000	-
Saint Etienne							57 000	-
Autres ressources d'exploitation (dont reprises sur provisions)	28 392	15 056	123 449	46 311	8 359	37 491	45 740	76 909

Source : Traitement CRC à partir de documents publiés sur le site de l'AIMF

Toutefois, la contribution de la Ville de Paris n'a cessé de se réduire sur la période 2010-2017 alors que d'autres partenaires augmentaient la leur. Sa part dans les recettes de l'association est ainsi passée de plus d'un tiers (36 %) en 2010 à seulement 21 % en 2017 :

Tableau n° 3 : Evolution de la part de la contribution de la Ville de Paris dans les recettes d'exploitation de l'AIMF (2010-2017)

Pourcentage des concours financiers de la Ville	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
dans les produits d'exploitation de l'AIMF	36%	32%	33%	32%	34%	26%	23%	21%

Source : Traitement CRC

Outre les subventions versées, l'effort financier de la Ville de Paris en faveur de l'AIMF a pu comprendre aussi la mise à disposition de personnels. En 2010, celle-ci a atteint un coût de 269 920 €. La convention 2011-2013 comportait des dispositions analogues, mais un seul tableau figurait en annexe et il n'indiquait plus le montant des salaires versés par la Ville aux personnels mis à disposition.

Or, parallèlement, l'article 10 de la convention prévoyait que l'AIMF rembourserait à la Ville les rémunérations et charges sociales de ces personnels mis à disposition, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

En pratique, la Ville n'a adressé à l'AIMF que deux demandes de remboursement, toutes deux portant sur les rémunérations et charges sociales perçues par un seul des deux agents mis à la disposition de l'association, et ceci uniquement sur la période du 15 juin au 31 décembre 2011 :

- La première demande de remboursement, datée du 18 juillet 2012, a porté sur les rémunérations et charges sociales perçues par l'agent en question pendant la période courant du 15 juin 2011 au 31 décembre 2011, pour un total de 58 695,60 euros ;
- La seconde, datée du 16 janvier 2013, a porté sur 15 180,63 euros de primes et autres indemnités perçues par le même agent en 2012 mais au titre du second semestre 2011.

La convention de 2011 n'étant entrée en vigueur que le 16 juin 2011, aucune demande de remboursement n'a été présentée par la Ville à l'AIMF s'agissant des rémunérations et charges sociales versées à ces deux fonctionnaires parisiens pendant le premier semestre 2011. Les salaires et charges sociales de ces agents mis à disposition de l'AIMF sur la période du 1^{er} janvier au 15 juin 2011 ont donc constitué, pour la collectivité, un soutien complémentaire accordé à l'association.

Selon les calculs faits par la chambre, ces salaires et charges sociales se sont élevés à :

- 76 876,23 euros pour le premier agent, celui qui a été mis à la disposition de l'AIMF pendant toute l'année 2011 ;
- quelque 20 000 euros pour le second agent, celui dont la mise à disposition a cessé le 30 avril 2011.

C'est donc une somme de quelque 97 000 euros (77 000 + 20 000) qu'il convient d'intégrer dans le calcul de l'effort financier que la Ville a consenti en 2011 en faveur de l'association.

Cette pratique des mises à disposition d'agents de la Ville de Paris n'a pas été reconduite après 2011.

3.2 La Ville de Paris intègre à son action internationale des interventions d'une grande diversité

La Ville a de son action internationale une conception très large qui la conduit à y inclure un large éventail d'interventions qui en commun de contribuer à valoriser son image à l'étranger ou de la mettre en contact avec des acteurs internationaux.

3.2.1 Plusieurs actions qualifiées d'internationales relèvent de politiques sociales, éducatives, culturelles ou économiques

C'est d'abord le cas des actions en direction des Parisiens d'origine étrangère. Sur le site de la Ville, la célébration du Nouvel an chinois figure effectivement dans les pages de Paris International, et dans le Bilan 2008-2014 de l'action internationale, la célébration du Nouvel an vietnamien voisine avec ses équivalents chinois et berbère. L'aide que la Ville apporte à ces cérémonies pourrait être considérée comme relevant plutôt de la politique sociale ou culturelle, nonobstant le fait que les ambassadeurs chinois ou vietnamien ont pu être contactés pour la préparation des évènements en question.

C'est également le cas pour les actions relevant de ce que la Ville appelle le « travail de mémoire », c'est-à-dire les hommages et commémorations liés à des génocides ou à des violences commises par des régimes répressifs, qui pourraient tout à fait être considérées comme ressortissant plutôt du domaine éducatif.

Dans le même registre, le programme « Classes Duo » relève plus de l'éducation que de l'action extérieure. Comme le site de la Ville l'explique, ce programme s'inscrit en effet dans le cadre des activités périscolaires.

Il en va de même avec les actions d'insertion professionnelle au profit des Parisiens ou de développement urbain, qui n'ont d'européen que leur financement.

3.2.2 L'aide de la Ville à la Maison de l'Europe relève également en grande partie de l'action éducative ou de la simple information des Parisiens sur la construction européenne

L'un des moyens que la Ville utilise pour marquer son attachement à l'Europe est l'aide qu'elle accorde à la Maison de l'Europe de Paris, organisme créé en 1956 qui organise régulièrement des conférences, forums et débats sur les grandes questions européennes, et qui assure également le fonctionnement d'un centre d'information et de ressources pédagogiques sur la construction de l'Union européenne.

Aux termes de l'article 2 de ses derniers statuts, ceux du 24 septembre 2014, l'association d'utilité publique « Maison de l'Europe de Paris, Centre de Rencontres internationales », dite « Maison de l'Europe de Paris »⁶, a pour but « de développer et d'entretenir dans un climat de coopération, d'amitié et de paix, les liens culturels, économiques et sociaux entre les Européens », et aussi « de rapprocher l'Europe des citoyens et de former à la citoyenneté européenne ».

L'article 5 de ces statuts précise que « L'association met au service de ses membres, des organismes publics et des associations adhérentes, correspondantes ou partenaires, des locaux ainsi que des moyens culturels, techniques et administratifs permettant d'atteindre dans

⁶ : La Maison de l'Europe de Paris est membre d'un réseau plus vaste, la Fédération française des Maisons de l'Europe, la FFME qui dispose d'implantations dans toute la France.

les meilleures conditions les buts visés à l'article 2. En conséquence, elle organise notamment des conférences, des expositions et autres manifestations ».

Les statuts prévoient que « Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au préfet de Paris, au ministre de l'intérieur et au ministre des affaires étrangères ».

L'animation de la Maison de l'Europe de Paris est assurée depuis le 1^{er} avril 2017 par Mme Martine Buron, qui a succédé à Mme Catherine Lalumière, ancienne ministre et vice-présidente du Parlement européen. Plusieurs conseillers de Paris siègent à son conseil d'administration, les autres membres étant issus d'horizons divers (parlementaires européens, personnalités issues de la société civile ou d'entreprises, etc.).

Le siège de l'association a longtemps été fixé au 35-37, rue des Francs-Bourgeois, dans un immeuble, l'Hôtel de Coulanges, partagé avec le service culturel de la Ville.

Depuis avril 2017, il se situe dans l'Hôtel de Villiers, au 29, avenue de Villiers, dans le 17^{ème} arrondissement, à proximité du parc Monceau. Les lieux sont plus petits, mais la Maison de l'Europe est seule à les occuper.

Puisque cet immeuble appartient à la Ville de Paris, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée le 5 avril 2017 entre la collectivité et l'association.

Ce déménagement a eu une conséquence financière importante : dans ce lieu, l'association ne paye qu'un loyer symbolique de 100 euros par an.

Or, les subventions de fonctionnement qu'elle recevait de la Ville (un peu plus de 2,4 M€ depuis 2010) comprenaient, jusqu'en 2016, une aide versée pour couvrir les loyers acquittés pour l'occupation de l'hôtel de Coulanges. Cette aide n'a plus lieu d'être depuis que le siège a été transféré à l'Hôtel de Villiers.

En conséquence, la subvention aurait dû baisser de quelque 112 000 euros entre 2016 et 2017. En fait, il n'y a pas eu en 2017 de diminution, et la subvention globale est restée égale à 280 000 euros, car non seulement la Ville a augmenté sensiblement sa subvention ordinaire par rapport à ce qu'elle était en 2016, mais elle a accordé à l'association une subvention exceptionnelle de 80 000 euros « pour l'aider à déménager dans son nouveau siège ».

En 2018, la subvention ordinaire a été maintenue à 200 000 euros, soit un peu plus qu'en 2014-2016, mais moins toutefois qu'en 2010-2013.

Tableau n° 4 : Subventions de la Ville de Paris à la Maison de l'Europe (2010-2018)

Subventions versées à la Maison de l'Europe	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Subvention de fonctionnement ordinaire	235 000	235 000	235 000	242 000	170 000	170 000	167 337	200 000	200 000
Subvention exceptionnelle pour aider l'association à déménager dans son nouveau siège								80 000	
Subvention "compensatrice de loyer" au titre de l'occupation de l'hôtel de Coulanges	108 000	108 000	108 000	108 000	110 000	112 663	112 663		
Total	343 000	343 000	343 000	350 000	280 000	282 663	280 000	280 000	200 000

Source : Traitement CRC à partir des conventions liant la Ville de Paris à la Maison de l'Europe

Si la part « compensatrice du loyer » avait disparue, la subvention aurait dû être ramenée en 2018 à quelque 170 000 euros. La Ville a toutefois expliqué, sans autre précision, que le maintien de la subvention avait eu pour objet « de permettre le paiement des loyers restant à appeler ».

Les engagements de l'association en contrepartie de cette aide financière sont définis de façon très large par l'article 3 de la convention financière :

Encadré n° 1 : Article 3 de la convention financière Ville de Paris-Maison de l'Europe en 2018

Article 3 : Engagement de l'association

En contrepartie de l'effort financier consenti par la Ville de Paris, défini à l'article 2, la Maison de l'Europe de Paris s'engage à organiser des manifestations et à élaborer des projets qui visent à :

- associer les Parisiens à tous les aspects de la construction européenne ;
- contribuer au rayonnement de Paris en Europe et au développement d'un réseau d'échanges avec les autres capitales et grandes villes du continent ;
- illustrer la présence de l'Europe à Paris et faire connaître la diversité des réalités européennes aux Parisiens.

Source : Maison de l'Europe

Accessoirement, l'association « s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Paris sur tout support de communication et plus généralement sur tout document relatif au projet accessible au public, ainsi que dans ses relations avec les tiers, relatives aux activités définies par la convention » (article 9).

Un exemple de cette participation de la Maison de l'Europe aux activités de la Ville est fourni par la Fête de l'Europe à Paris. La Maison de l'Europe a également été associée à la création par la Ville de la « Journée de la citoyenneté européenne ».

3.3 La Ville de Paris recherche dans son action internationale un « rayonnement mondial » à travers plusieurs actions thématiques

La recherche d'une place de tout premier rang – en termes d'image comme d'influence - dans le monde constitue l'objectif poursuivi par la Ville dans son action internationale. Cet objectif lui est évidemment spécifique, car aucune ville française ne peut rivaliser avec la capitale en termes d'image, de prestige et d'attractivité. La poursuite de cet objectif de rayonnement mondial explique que la Ville intervienne dans des domaines très divers et peu explorés par les autres collectivités locales françaises.

3.3.1 La coopération technique et urbaine

La coopération technique, que la ville de Paris appelle « le défi quotidien du "faire-ensemble" », lui permet de faire partager par d'autres villes son expertise en matière d'aménagement urbain en mobilisant des architectes, des spécialistes de la voirie et des transports, du patrimoine, des espaces verts, de la propreté ou des affaires scolaires. Elle s'appuie sur l'intervention d'experts issus des services et agences de la Ville et de ses partenaires, dont l'Atelier parisien d'urbanisme (l'APUR).

L'accès à l'eau (et son corollaire, l'assainissement) est une autre priorité de la Ville dans son action internationale.

S'agissant des déchets, comme le site de la Ville l'explique, Paris a été la première collectivité à mettre en œuvre le « 1 % déchets ».

L'une des actions les plus notables entreprises par la Ville dans ce domaine est l'appui technique et matériel qu'elle a apporté à la ville de Tunis pour la création par celle-ci d'une École de la propreté, conçue sur le modèle de celle de Paris, le Centre Eugène Poubelle.

Selon le bilan 2008-2014 de la DGRI, la Ville aurait consacré quelque 95 000 euros à cette action (puisque son coût, 107 000 €, a bénéficié d'un cofinancement de 11 600 euros par le MEAE).

Mais l'effort financier de la Ville a sans doute été plus important, car des experts parisiens ont été missionnés dans la capitale tunisienne pour « définir avec leurs homologues tunisiens les programmes pédagogiques les plus adaptés à la réalité tunisoise, former les futurs formateurs de l'école et développer des actions de sensibilisation à la propreté, à la rencontre des professionnels et des usagers ».

L'école de la propreté de Tunis a été inaugurée en octobre 2015.

Par ailleurs, la Ville a fourni à Tunis un camion benne, et ce programme de coopération entre Paris et Tunis dans le domaine de la propreté se poursuit depuis 2016.

Au total, la Ville a consacré 461 000 euros à la coopération avec Tunis en matière de propreté :

Tableau n° 5 : Coût pour le budget parisien de la coopération avec la ville de Tunis en matière de propreté (2012-2018)

TITRE DU PROJET	Début	Fin	coût global	2012	2013	2015	2016	2017	2018	Co-finance-ments	autre direction	Coût net pour la Ville
Octroi 4 camions + lancement école de la propreté de Tunis (cofinancement DAECT)	2012	2014	98 782	65 250	21 932					11 600		87 182
École de la propreté de Tunis	2015	2016	38 350			28 050				10 300		28 050
Mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers à Tunis	2016	2018	335 200				169 950	165 250			11 072,74	346 272,74
							Total des projets "propreté" avec Tunis					461 505

Source : Ville de Paris

3.3.2 L'action culturelle internationale

L'un des instruments utilisés par la Ville dans ce domaine est un partenariat avec l'Institut français, l'opérateur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en matière de coopération culturelle⁷. Une convention a été signée avec cet organisme pour le financement de « projets structurants » et l'organisation de « spectacles emblématiques de Paris à l'étranger ».

La Ville de Paris finance, « à parité » avec l'Institut français, « des spectacles ou des œuvres produites par des artistes parisiens ou des troupes parisiennes à l'étranger. »⁸ Elle soutient ainsi des tournées internationales du Théâtre de la Ville, mais aussi des événements culturels animés par des compagnies, associations et structures privées et publiques parisiennes (l'Institut des cultures d'Islam, la Maison européenne de la photographie, le Centquatre, etc.).

Par délibération 2015 DGRI 3 votée lors du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 février 2015, la collectivité a décidé de verser à l'Institut français une subvention de 140 000 euros et de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2015-2017.

⁷ : Le site du MEAE le décrit ainsi :

« Institut français

Opérateur pivot de la diplomatie culturelle du MEAE, l'Institut français a pour mission de valoriser l'action culturelle extérieure de la France, en matière d'échanges artistiques, arts visuels, architecture, cinéma, idées et savoirs.

Il contribue ainsi à renforcer l'influence de la France dans le monde et à encourager les échanges culturels internationaux. L'Institut français assure également la promotion de la langue française à l'étranger ainsi que la formation et l'accompagnement des agents du réseau culturel français. »

⁸ Communication 2015 SG 51 prononcée en mai 2015 par la Maire de Paris devant le Conseil de Paris, p. 8-9.

Tableau n° 6 : Subventions versées par la Ville de Paris à l'Institut français et à l'Alliance française au titre de l'action culturelle à l'étranger (2010-2017)

Subventions versées à l'Institut français ou à l'Alliance française au titre de l'action culturelle à l'étranger	2010		2011		2012		2013	
	Montant (en €)	Objet de l'aide	Montant (en €)	Objet de l'aide	Montant (en €)	Objet de l'aide	Montant (en €)	Objet de l'aide
Institut Français	200 000 €	fonds commun géré par l'IF	150 000 €	fonds commun géré par l'IF	150 000 €	fonds commun géré par l'IF	150 000 €	fonds commun géré par l'IF
Fondation Alliance Française (FAF)	12 500 €	fonds commun géré par la FAF	12 500 €	fonds commun géré par la FAF	12 500 €	fonds commun géré par la FAF	12 500 €	fonds commun géré par la FAF

Subventions versées à l'Institut français ou à l'Alliance française au titre de l'action culturelle à l'étranger	2014		2015		2016		2017	
	Montant (en €)	Objet de l'aide	Montant (en €)	Objet de l'aide	Montant (en €)	Objet de l'aide	Montant (en €)	Objet de l'aide
Institut Français	150 000 €	fonds commun géré par l'IF	140 000 €	fonds commun géré par l'IF	140 000 €	fonds commun géré par l'IF	140 000 €	fonds commun géré par l'IF
Fondation Alliance Française (FAF)	12 500 €	fonds commun géré par la FAF	12 500 €	fonds commun géré par la FAF	12 500 €	fonds commun géré par la FAF	12 500 €	fonds commun géré par la FAF

Source : Ville de Paris

Dans son bilan 2008-2014 de la DGRI, la Ville explique avoir, dans ce cadre, accompagné « 30 projets culturels parisiens à l'international (...), 140 K€ déployés sur toutes les disciplines et en lien avec les priorités diplomatiques de la ville : théâtre, danse, architecture, cinéma, arts visuels, photographie, musiques actuelles. »

D'autres initiatives de la Ville se rangent sous ce chapitre de la culture :

- Participation de la ville de Paris aux fêtes de la Mercè comme invitée d'honneur de la ville de Barcelone en septembre 2016.
- Participation de Paris à la KulturenFest de Stockholm comme invitée d'honneur (août 2016).
- Saisons culturelles croisées (ce que la Ville appelle des « Tandems ») avec un certain nombre de capitales (Buenos Aires en 2011, Berlin en 2012, Dakar en 2013, Rome en 2014, New York en 2016, Madrid en 2017 et Tokyo en 2018).
- Projets de coopération, cofinancés par la Délégation à l'Action extérieure des collectivités territoriales du MEAE, pour la création d'un centre dédié au hip-hop à Dakar avec le Centre culturel La Place à Paris (2016-2017).
- Travail préparatoire à l'adhésion de la Ville de Paris à différents réseaux internationaux dans le champ de la culture.
- Contribution à la réalisation des Journées de Moscou à Paris (juin 2016).

3.3.3 La solidarité

Selon le site de la Ville, Paris est la capitale des droits de l'Homme, ne serait-ce que parce que la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et la Déclaration universelle de 1948 y ont été adoptées.

La Ville est membre d'un réseau, ICORN (*International Cities of Refuge Network*) visant à l'accueil d'artistes réfugiés, ce qui fait d'elle une « ville refuge pour les auteurs persécutés en raison de ce qu'ils écrivent ». Dans ce cadre, elle s'engage à accueillir chaque année pendant un an un écrivain ou un artiste menacé de mort dans son pays d'origine.

Elle attribue la « carte citoyenne de la Ville de Paris » à des journalistes accueillis à la Maison des journalistes, « lieu qui reçoit et protège pendant quelques mois des journalistes et leur famille ayant dû fuir leur pays ».

Comme l'explique le site 'Paris international', la lutte contre le Sida est l'une des priorités de l'intervention de la Ville à l'international.

S'agissant des femmes, la Ville intervient dans le domaine de la santé, comme c'est le cas avec la lutte contre le sida, la planification familiale ou la protection maternelle et infantile, ainsi qu'en matière de droits des femmes.

La solidarité envers les populations souffrantes s'exprime notamment en matière d'aide aux réfugiés et aux populations victimes de guerres. La région syro-irakienne concentre une bonne partie de ces aides.

L'aide de la Ville dans ce domaine prend surtout la forme de subventions :

Tableau n° 7 : Aides d'urgence versées par la Ville de Paris au titre de la solidarité internationale (2010-2017)

Aides d'urgence versées par la Ville de Paris au titre de la solidarité internationale	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montants versés aux associations et aux ONG et imputés sur le budget principal de la collectivité parisienne	200 000 €	195 000 €	340 000 €	375 000 €	300 000 €	235 000 €	225 000 €	180 000 €
Montants versés aux associations et aux ONG et imputés sur les budgets annexes de la collectivité parisienne	272 867 €	100 000 €	105 453 €	194 245 €	260 000 €	170 000 €	220 000 €	100 000 €
Total	472 867 €	295 000 €	445 453 €	569 245 €	560 000 €	405 000 €	445 000 €	280 000 €

Source : Ville de Paris

3.3.4 La lutte contre le réchauffement climatique

La Ville a fait du thème de la lutte contre le changement climatique l'un des axes de son action internationale, en investissant des réseaux construits autour de cette préoccupation et en promouvant ou participant à des actions qui visent à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Cet axe de la politique internationale de la Ville de Paris est sans doute l'un de ceux qui présentent la plus forte visibilité pour la capitale, que la maire reçoive des personnalités,

notamment du monde médiatique, engagées dans ce combat, ou qu'elle soit elle-même reçue dans les capitales étrangères.

Après l'adoption de l'Accord de Paris, la maire a continué de porter cette politique dans des rencontres internationales au plus haut niveau.

3.3.5 L'Europe

L'Europe est l'un des thèmes majeurs de l'action extérieure de la Ville de Paris, un thème transversal qu'elle décline dans presque tous les domaines (citoyenneté, éducation, culture, recherche, action sociale, économie, écologie...).

Plusieurs actions visent à « sensibiliser » les Parisiens à l'importance de l'Europe, à sa place dans la vie quotidienne, à ses valeurs.

L'une est l'aide accordée à la Maison de l'Europe (cf. supra).

Une autre est le « Label Paris Europe », un concours ouvert à tous les Parisiens, invités à « proposer des projets innovants, ludiques, pédagogiques sur la place et le rôle de l'Europe dans notre quotidien ». Les projets retenus reçoivent des financements allant de 1 500 à 10 000 euros.

3.4 L'action internationale de la Ville de Paris se déploie selon des modes d'action en grande partie spécifiques

D'une façon générale, la Ville de Paris cherche à renforcer son image et son influence par la participation à plusieurs réseaux et par l'organisation de sommets et conférences.

3.4.1 La participation de Paris à plusieurs réseaux mondiaux de villes : la « diplomatie des villes »

Plus que n'importe quelle autre ville française, Paris a les moyens d'occuper une place de choix et de jouer un rôle de premier plan dans un certain nombre de réseaux mondiaux de grandes métropoles.

Cette participation active à ces réseaux repose sur au moins deux justifications :

- Une justification pratique : peser sur les choix faits par les membres de ces associations de grandes villes mondiales dès lors que ces choix peuvent emporter des conséquences plus ou moins importantes pour la Ville (le dossier des Jeux olympiques est emblématique à cet égard).
- L'idée que les communes seraient mieux à même que les États de savoir ce qui est bon pour le monde, pour l'humanité, pour la planète. Par leur action collective, elles pourraient, sinon imposer leurs volontés aux États, du moins influencer la politique des gouvernements.

3.4.1.1 Le premier de ces réseaux auxquels la Ville appartient est l'AIMF

Dans sa communication, la Ville explique ainsi l'importance de ce réseau francophone :

« L'A.I.M.F. constitue l'un des deux poumons par lesquels la Ville de Paris a une respiration de coopération internationale, l'autre poumon étant constitué par C.G.L.U. (Cités et gouvernements locaux unis) dont le Maire de Paris est également l'un des trois coprésidents. »

Réseau d'élus municipaux francophones à l'origine, l'AIMF est devenue parallèlement, par la suite, une agence de coopération qui finance, au moyen de son Fonds de coopération (FDC), des projets « contribuant à l'amélioration du bien-être des populations et à la modernisation de la gestion municipale ».

Certes, c'est l'AIMF en tant que personne publique qui mène ces projets de coopération. Toutefois, parce que la capitale française occupe une place prééminente dans la gouvernance de l'association, dans son financement global et celui du Fonds de coopération plus particulièrement, elle en a fait un des vecteurs déterminants de son action internationale.

Le Fonds a été créé le 19 juillet 1990 à Tunis par l'assemblée générale de l'association. Aux termes de son article 1, « Il vise à aider des villes du Sud, membres de l'AIMF, confrontées à des difficultés de croissance, notamment démographique, et de développement économique. (Sa) participation doit avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires d'enregistrer des évolutions dans la maîtrise de la gestion urbaine et de contribuer à une meilleure satisfaction des besoins collectifs de la population ».

Les opérations éligibles à ce financement du Fonds de coopération sont définies par l'article 3 du même document comme « Toutes les opérations d'investissement et de réalisation d'équipements collectifs effectuées dans les villes du Sud, membres de l'AIMF ».

Selon son site, l'AIMF aurait ainsi soutenu plus de 700 projets dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, du développement durable, du développement économique, de la santé, de l'éducation, de la préservation du patrimoine, ou encore de la modernisation et de la formation des services municipaux. On en trouve des exemples dans la liste ci-dessous des projets financés par le Fonds en 2016 :

Encadré n° 2 : Liste des projets du Fonds de coopération en 2016

RÉUNION DE BUREAU DE PARIS – 8 AVRIL 2016

Kigali	Rwanda	Mise en place d'un système de cameras surveillance dans les gares routières de la ville	121.000 €
Garoua 2	Cameroun	Autonomisation des femmes	75.000 €
Abidjan (Yopougon)	Côte d'Ivoire	Réhabilitation, élargissement et programmation de la Médiathèque SIDECI, Maison des jeunes	250.000 €
Domoni	Comores	Agrandissement du marché	32.000 €
Tamatave	Madagascar	Appui à l'autonomisation de la filière Ecosan et au développement de l'entrepreneuriat	30.000 €
Toutes villes	Tous pays	Appui à la structuration d'une « Journée francophone du Patrimoine et de la Culture »	30.000 €
Ida Mouride-Thieppe (MO déléguée AMS)	Sénégal	Amélioration de l'accès à l'eau potable et dynamisation du tissu économique local	200.000 €
Tunis	Tunisie	Programme d'appui à la lutte contre la dépendance à la drogue	30.000 €
Huê	Vietnam	Réhabilitation et aménagement patrimonial des lacs Vo Sanh et Tan Mieu dans la citadelle	150.000 €
Kinshasa	R. D. du Congo	Construction d'une digue dans le quartier NDANU - Commune de Limete	270.000 €
TOTAL			1.188.000 €

RÉUNION DE BUREAU DE BEYROUTH – 29 SEPTEMBRE 2016

UCOZ	Bénin	Renforcement des structures éducatives dans 9 communes du Zou	161.604 €
Kinanga	R.D. Congo	Construction et aménagement de la Maison de la Culture	100.000 €
Abomey	Bénin	Construction, programmation et mise en service du premier Centre culturel de Rencontre (CCR) en Afrique	95.000 €
Libreville	Gabon	Construction d'un Centre de santé municipal (5 ^{ème} arrondissement)	100.000 €
Vientiane	Laos	Accès à l'eau pour les villages de Ban Dome Hai et Thangkong	122.000 €
Byblos	Liban	Maison du tourisme de Byblos et du Casa de Jbeil	100.000 €
Bamako	Mali	Assainissement intégré des Communes III, V et VI	63.000 €
Aného	Togo	Gestion durable des déchets solides ménagers	60.000 €
Toutes villes	Tous pays	Expertise	199.181 €
TOTAL			1.006.785 €

Source : AIMF

Au total, les subventions attribuées en 2016 par le Fonds de coopération se sont élevées à 2 188 785 €

Selon les informations transmises à la chambre par l'AIMF, la Ville a contribué cette même année pour plus de la moitié (1 006 600 euros) au financement du Fonds (1 810 098 euros, hors recettes supplémentaires 2015 et reliquats d'anciens projets) (Cf. infra tableau n°20 : Financement du Fonds de coopération de l'AIMF en 2016, page 42).

3.4.1.2 Le second grand réseau auquel la Ville appartient est l'organisation internationale Cités et gouvernements locaux unis (CGLU)

Selon son site web, le réseau CGLU « représente et défend les intérêts des gouvernements locaux et régionaux sur la scène mondiale (...) ».

L'organisation vise à « être la voix unifiée et le défenseur de l'autonomie locale et régionale démocratique, promouvoir ses valeurs, ses objectifs et ses intérêts, à travers la coopération entre les gouvernements locaux, comme au sein de la communauté internationale. »

Fondée en 2004 à Paris, l'organisation a son siège à Barcelone. Elle serait aujourd'hui la plus grande organisation de gouvernements infranationaux au monde, avec plus de 240 000 membres dans plus de 140 États membres de l'ONU.

Ses objectifs sont :

- Accroître le rôle et l'influence des collectivités locales et de leurs organisations représentatives dans la gouvernance mondiale;
- Devenir la principale source de soutien pour une administration locale démocratique, efficace et innovante proche du citoyen;
- Assurer une organisation mondiale efficace et démocratique.

Le maire de Paris en a occupé la présidence de mai 2004 à novembre 2010. Depuis 2016, le président est le Sud-africain Parks Tau, qui a été le maire de Johannesburg entre 2011 et 2016. La maire de Paris, Mme Hidalgo, en est l'un des six vice-présidents, un autre étant M. Roland Ries, maire de Strasbourg et président de Cités Unies France (cf. infra).

En 2017, la Ville a payé une cotisation de 5 000 euros à CGLU ; elle lui a également versé des subventions sur la période 2010-2017 :

Tableau n° 8 : Subventions de la Ville de Paris à Cités et gouvernements locaux unis (2010-2017)

<i>Subventions à CGLU</i>	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	100 000	25 000						8 000

Source : Ville de Paris

Au terme de la convention signée le 21 septembre 2011 entre la Ville et CGLU, la seule contrepartie au versement de la subvention de 25 000 euros attribuée cette année-là est l'engagement pris par l'association de mentionner « la participation de la Ville de Paris dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies par la convention ».

3.4.1.2.1 L'association française des conseils, communes et régions d'Europe (AFCCRE)

L'Association Française des Conseils, Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE, ou CEM, pour *Council of European Municipalities*), est la plus grande organisation de collectivités locales en Europe.

Elle a pour objet d'assister et de conseiller les collectivités dans leurs activités et démarches européennes et participe, à travers le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), aux réunions organisées par les institutions européennes.

Le CCRE est lui-même la section européenne de l'*United Cities and Local Governments* (UCLG).

Sur une quarantaine de pays européens, le CCRE rassemble près de 50 associations nationales (ou sections), qui représentent près de 150 000 collectivités locales.

L'objectif poursuivi par cette association est double :

- Influencer la législation européenne au nom des collectivités locales ;
- Fournir à ses membres une plateforme d'échanges.

3.4.1.2.2 La Ville est aussi membre d'autres réseaux à vocation plus spécialisée

« *Cities Climate Leadership Group* », ou « C40 », est une organisation créée en 2005 par l'ancien maire de Londres Ken Livingston, est un réseau international de 91 villes, dont les grandes métropoles mondiales, réparties dans plus de 50 pays et engagées dans la lutte contre les dérèglements climatiques. Les villes membres de ce réseau représenteraient 700 millions d'habitants et 25 % du PIB mondial.

La présidence de ce réseau est assurée par les maires des plus grandes villes du monde. La maire de Paris en a été élue présidente en novembre 2016 et réélue à cette fonction le 24 avril 2018.

L'organisation s'attache à promouvoir au sein des instances onusiennes un consensus sur les enjeux environnementaux et pilote plusieurs programmes visant à partager des solutions sur les problèmes environnementaux que rencontrent les grandes métropoles : trafic automobile, efficacité énergétique des bâtiments, gestion des déchets, etc.

Ainsi, par délibération 2017 DGRI 12 soumise au Conseil de Paris les 27, 28 et 29 mars 2017, la ville a décidé de participer au programme du C40 « *Reinventing Cities* », en versant à ce titre une subvention de 200 000 euros à l'association et en signant avec elle une convention en ce sens.

Ce programme est un concours mondial ouvert aux villes du C40 qui se traduit par un appel international à projets innovants afin de « solliciter les idées les plus ambitieuses pour transformer des sites sous-exploités en nouveaux lieux-phares de la durabilité et de la résilience », étant précisé que « ce modèle a été réalisé avec beaucoup de succès à Paris, en 2015, sous le titre "Réinventer Paris", (où) il a permis la mise en œuvre de projets emblématiques sur 22 sites, avec une large gamme d'innovations en termes d'architecture, de typologie et de pratiques » (article 2 de la convention).

Concrètement, il s'agit pour les villes du C40 de « mettre sur le marché des sites de propriété publique et immédiatement disponibles pour que les entités privées puissent les acheter, les louer et développer leurs projets », lesquels « devront respecter les mêmes normes environnementales de haut niveau et proposer des solutions innovantes pour relever un ou plusieurs défis urbains : l'autosuffisance énergétique, la réduction de l'empreinte carbone, le renforcement de la biodiversité et le développement de l'agriculture urbaine, l'utilisation de circuits courts de distribution et de matériaux recyclés, l'engagement des citoyens et la sensibilisation du public aux changements climatiques... Avec cette priorité absolue donnée aux critères d'innovation et de durabilité, les villes ne choisissent pas nécessairement, en fin de compte, le meilleur prix, mais les projets les plus exigeants et les plus innovants, avec comme considérations essentielles l'environnement et la résilience. »

Cités Unies France (CUF) est une fédération de collectivités territoriales régie par la loi de 1901 et qui regroupe les communes, intercommunalités, départements et régions engagés dans la coopération internationale.

Cette organisation créée en 1975 par Bernard Stasi défend la coopération décentralisée auprès des pouvoirs publics français et européens. Elle réunirait près de 500 adhérents (villes, groupements intercommunaux, 60 % des régions et 30 % des départements) et a, par convention avec le ministère des Affaires étrangères, compétence sur l'ensemble des collectivités françaises en matière de coopération décentralisée. Elle est actuellement présidée par Roland Ries, le maire de Strasbourg.

Les subventions de la Ville à CUF sur la période 2010-2017 ont été les suivantes :

Tableau n° 9 : Subventions de la Ville de Paris à Cités Unies France (2010-2017)

Subventions à Cités unies de France	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
			15 400				13 786	12 407

Source : Ville de Paris

Eurocities, fondé en 1986 par les maires de Barcelone, Birmingham, Francfort, Milan et Rotterdam, est un réseau de grandes métropoles européennes mobilisées autour des questions d'économie circulaire, d'efficacité énergétique, de cohésion sociale et de développement. Il rassemble aujourd'hui 140 grandes villes européennes dans une quarantaine de pays. Son siège est à Bruxelles.

L'Union des capitales de l'Union européenne (UCUE), organisation internationale créée en 1961, rassemble, comme son nom l'indique, les capitales européennes et favorise les échanges entre leurs habitants.

L'« International Cities of Refugee Network » (ICORN), déjà mentionné plus haut, est un réseau de villes engagées en faveur de la liberté de création, qui propose des ateliers ou résidences refuges pour des artistes exilés.

Le « World Cities Culture Forum », initiative lancée par le maire de Londres, vise à engager une « réflexion globale sur le poids économique de la culture dans l'avenir des grandes villes ». Il compte 35 métropoles mondiales partenaires, dont Amsterdam, Dakar, Los Angeles, Shanghai, Tokyo et Zurich.

3.4.2 L'organisation de conférences ou de « sommets » permet à la Ville de renforcer son image et son influence

Sans doute n'importe quelle ville de France peut-elle organiser conférences ou « sommets », mais Paris est la plus crédible pour le faire, notamment et surtout parce que son image se confond largement avec celle de la France.

On peut citer, à titre d'exemple, les initiatives suivantes, intervenues, pour une large part d'entre elles, à partir de 2014-2015 :

- Le sommet du 1^{er} décembre 2014 au cours duquel « les maires du monde entier » rassemblés aux côtés d'Anne Hidalgo et de Michel Sidibé, directeur exécutif d'ONUSIDA, ont signé la Déclaration de Paris qui les engage à « renforcer leur action de lutte contre le sida » ;
- L'organisation du sommet des maires européens qui s'est tenu le 26 mars 2015 à l'Hôtel-de-Ville, en amont de la Conférence mondiale sur le climat de décembre 2015 ;
- Le « Sommet des 1000 maires » accueillis à l'Hôtel de ville en décembre 2015 durant la COP 21 ;
- En novembre 2016, le sommet « *Cities for Life* » sur la ville « intelligente, inclusive et résiliente » ;
- Le sommet « *Together4Climate* » (Ensemble pour le climat) du 23 octobre 2017 des maires des 12 plus grandes villes mondiales s'engageant contre la pollution de l'air.

4 L'ORGANISATION DE L'ACTION INTERNATIONALE EST ÉGALEMENT SPÉCIFIQUE

4.1 La politique de la Ville en matière internationale est définie et mise en œuvre par la maire et son adjoint chargé des relations internationales

La maire de Paris est à la fois le premier concepteur et le principal acteur de cette politique internationale. La place centrale du maire de Paris dans la définition de cette politique se traduit notamment par la « feuille de route » que l'adjoint aux relations internationales et le conseiller délégué ont reçue de Mme Hidalgo après l'élection de celle-ci à la mairie de Paris. Sa prééminence dans la conduite de cette politique se manifeste particulièrement lorsqu'il intervient lors de certaines cérémonies, notamment les réceptions de chefs d'État étrangers ou d'autres personnalités du monde politique ou médiatique.

C'est l'adjoint chargé des relations internationales qui présente devant le Conseil de Paris les délibérations portant sur ces actions. Il assure le lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères par sa participation à la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD). Il est aidé dans sa tâche par un conseiller délégué, chargé des questions relatives à l'Europe.

4.2 Le conseiller diplomatique du maire est à la tête d'une délégation générale aux relations internationales (DGRI)

Principale originalité de la capitale dans la conduite de son action internationale, les maires de Paris disposent, au sein de leur cabinet, d'un conseiller diplomatique – même si ce titre ne recouvre pas des fonctions diplomatiques *stricto sensu*, c'est-à-dire au sens que celles-ci revêtent dans les services d'État.

Mais, et c'est la seconde originalité de la capitale, ce conseiller diplomatique est également à la tête de la délégation générale aux relations internationales (DGRI), rattachée au Secrétariat général.

L'arrêté du 4 juillet 2014 portant « structure générale des Services de la mairie de Paris » précise que le Délégué général « est en charge de la mise en œuvre des orientations arrêtées par la Maire de Paris et de la coordination des Services de la Ville dans le domaine des relations internationales et de la coopération décentralisée ».

Les effectifs de la DGRI sont d'une trentaine d'agents :

Tableau n° 10 : Effectifs de la Délégation générale aux relations internationales

Effectif de la Délégation générale aux relations internationales	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Effectifs physiques	29	29	29	29	29	Inclus dans les effectifs globaux du SG		
Effectifs en équivalent temps plein travaillé	29	29	29	29	29	29	31	33

Source : Ville de Paris

L'organisation de la DGRI reflète la double nature des fonctions de son responsable, puisqu'elle est scindée en trois grands pôles : un pôle « coopération/droits humains et francophonie », un autre « culture/communication/ressources », et un troisième « diplomatie/Europe et innovation ».

C'est donc cette double fonction, à la fois politique et administrative, qu'ont occupée les trois délégués généraux qui se sont succédé depuis 2008 :

Tableau n° 11 : Délégués généraux aux relations internationales depuis 2008

Délégué général de la délégation générale aux relations internationales (DGRI)	M. Bernard PIGNEROL	M. Aurélien LECHEVALLIER	Mme Patrizianna SPARACINO-THIELLAY
Période	Du 21 mars 2008 au 31 août 2014	Du 1er septembre 2014 au 22 janvier 2017	A compter du 23 janvier 2017
Corps d'origine	Conseiller d'Etat	Conseiller des affaires étrangères	Conseiller des affaires étrangères hors classe

Source : Ville de Paris

4.3 La DGRI ne dispose cependant pas d'un monopole sur les projets de la Ville à l'international

4.3.1 Certaines actions sont menées par une direction opérationnelle de l'administration parisienne

Les projets financés à partir des prélèvements opérés sur les redevances d'eau et d'assainissement en application de la loi dite « Oudin-Santini » du 9 février 2005 sont mis en œuvre par la direction de la propreté et de l'eau (DPE).

La DPE gère des crédits importants, qui tournent autour de 1,4 M€ depuis la mise en place du 1 % déchets, en 2015 :

Tableau n° 12 : Evolution des crédits de la Direction de la propreté et de l'eau consacrés à des actions internationales

	2010		2011	
	Montant alloué à la coopération décentralisée	Montant alloué aux autres actions internationales	Montant alloué à la coopération décentralisée	Montant alloué aux autres actions internationales
DPE - 1% eau et assainissement	65 466 €	717 125 €	280 479 €	635 800 €
DPE - 1% déchets				
TOTAL DPE	65 466 €	717 125 €	279 600 €	635 800 €
		782 591 €		915 400 €
	2012		2013	
	Montant alloué à la coopération décentralisée	Montant alloué aux autres actions internationales	Montant alloué à la coopération décentralisée	Montant alloué aux autres actions internationales
DPE - 1% eau et assainissement	168 960 €	745 831 €	49 988 €	920 145 €
DPE - 1% déchets				
TOTAL DPE	162 910 €	745 831 €	47 839 €	918 146 €
		908 741 €		965 985 €
	2014		2015	
	Montant alloué à la coopération décentralisée	Montant alloué aux autres actions internationales	Montant alloué à la coopération décentralisée	Montant alloué aux autres actions internationales
DPE - 1% eau et assainissement	151 592 €	565 436 €	253 759 €	662 609 €
DPE - 1% déchets			25 342 €	90 000 €
TOTAL DPE	156 322 €	565 436 €	279 100 €	752 609 €
		721 758 €		1 031 709 €
	2016		2017 (prévisionnel)	
	Montant alloué à la coopération décentralisée	Montant alloué aux autres actions internationales	Montant alloué à la coopération décentralisée	Montant alloué aux autres actions internationales
DPE - 1% eau et assainissement	126 889 €	860 727 €	152 411 €	842 205 €
DPE - 1% déchets	141 000 €	215 521 €	85 000 €	315 000 €
TOTAL DPE	267 889 €	1 076 248 €	237 411 €	1 157 205 €
		1 344 138 €		1 394 615 €

Source : Ville de Paris

La distinction entre « Montant alloué à la coopération décentralisée » et « Montant alloué aux autres actions internationales » est expliquée par la Ville de la façon suivante :

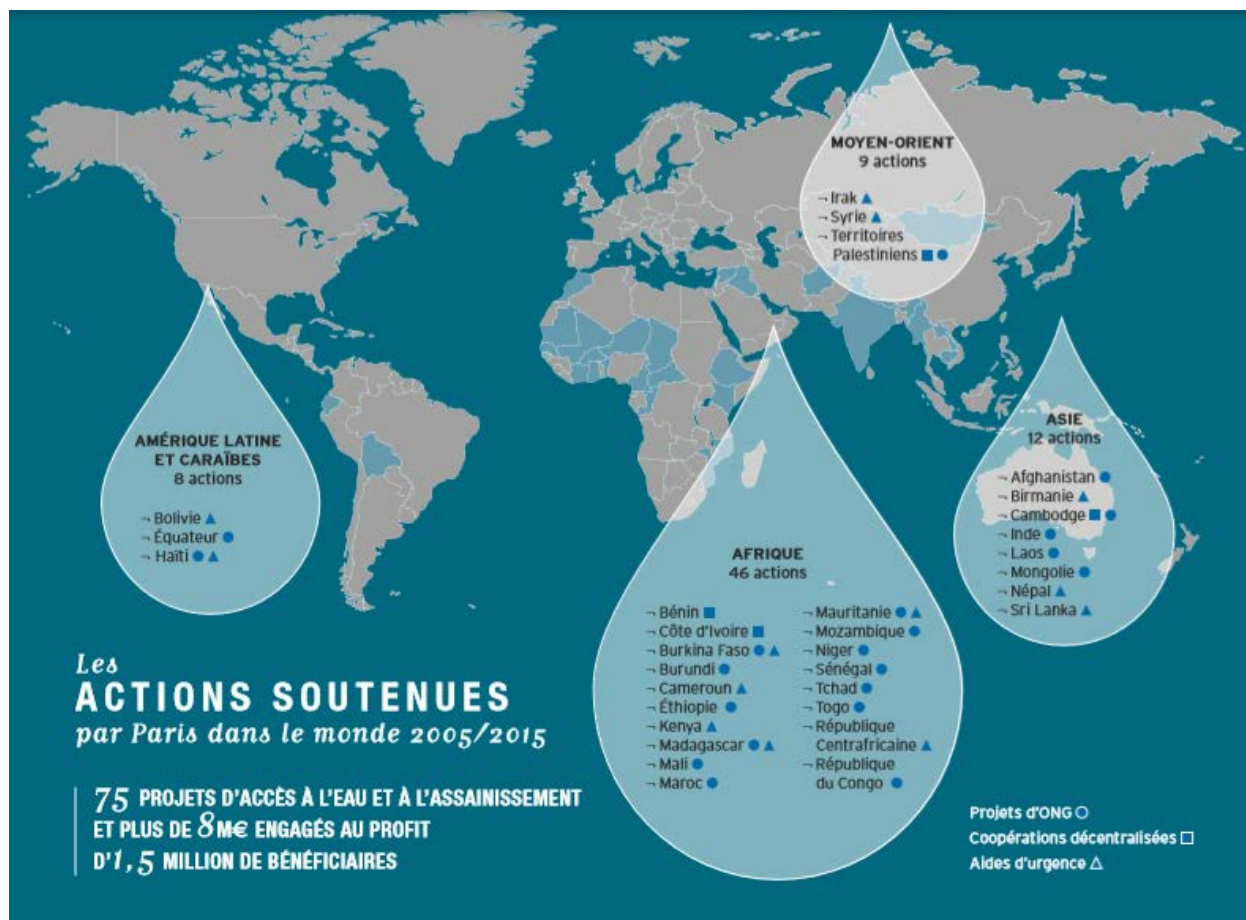
« Il s'agit de la nomenclature du MEAE :

- La coopération décentralisée concerne l'action menée en direct par la Ville de Paris auprès de collectivités étrangères partenaires. Dans ce cas, la DGRI assure la gestion du projet et exerce le rôle de chef de projet et mobilise l'expertise auprès des autres directions de la Ville ou établissement. Il s'agit dans la plupart des cas des actions « d'ingénierie » et « de conception », la Ville n'ayant pas une plus-value pour la réalisation d'infrastructures par exemple par rapport aux acteurs nationaux.
- Les autres actions extérieures sont les subventions aux associations qui assurent la maîtrise d'œuvre du projet : les interventions se font alors dans les conditions des différents dispositifs, appels à projets, label, etc. »

À l'occasion du 10^{ème} anniversaire de ce dispositif, la Ville a présenté dans une brochure le bilan de ces opérations dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Le document comprend notamment une cartographie de ces interventions :

Carte n° 2 : Actions de la Ville de Paris dans le domaine de l'eau et de l'assainissement



Source : Ville de Paris

Comme le montre la carte, les financements vont à trois types d'actions :

- Des actions de coopération décentralisée avec des collectivités locales, par exemple celles menées avec Bethléem ou Phnom Penh ;
- Des subventions à des associations qui mettent en place des projets sur le terrain ;
- Des aides d'urgence, sous la forme de subventions à des associations ou des fondations visant à soulager des populations en souffrance. En décembre 2016, une aide d'urgence a ainsi été accordée à la Croix rouge pour l'alimentation en eau potable d'un camp de réfugiés irakiens.

Les projets mis en œuvre, à partir de 2015, sur la base du « 1 % déchets »⁹ sont également retracés dans le budget de la direction de la propreté et de l'eau.

D'autres directions interviennent plus ponctuellement. Ainsi, le projet « Amélioration des services urbains de planification familiale et de santé sexuelle et reproductive » mené en 2017 à Bobo-Dioulasso, en Côte d'Ivoire, a impliqué la participation de la DFPE (direction des

⁹ : En vertu de l'article L. 1115-2 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, les communes percevant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères peuvent mener, « dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services [...], des actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets des ménages. »

familles et de la petite enfance). Le projet « reconquête des berges de Phnom Penh » a été mené par la DVD (direction de la voirie et des déplacements).

4.3.2 Quelques actions sont conduites par des organismes externes

Certains projets dans le domaine de l'eau et de l'assainissement sont suivis par l'établissement public « Eau de Paris », qui apporte également son expertise à des collectivités étrangères, comme par exemple les communes palestiniennes de Bethléem et de Jéricho.

Enfin, certaines sont menées par l'Agence parisienne d'urbanisme (APUR). Les projets d'assistance technique et les contrats internationaux conclus par l'APUR portent le plus souvent sur des projets :

- d'aménagement urbain ;
- d'organisation des systèmes de transport ;
- d'études et d'enquêtes socio-économiques ;
- de bases de données et de systèmes d'information géographique pour la gestion et la planification urbaine.

L'agence consacre « autour de 150 000 euros » par an à des activités de coopération décentralisée menées sous l'égide de la DGRI.

5 L'INFORMATION FINANCIÈRE SUR L'ACTION INTERNATIONALE DE LA VILLE DE PARIS MÉRITERAIT D'ÊTRE AMÉLIORÉE

5.1 L'information sur le coût de cette politique devrait être plus exhaustive

5.1.1 Le coût global mis en avant par la Ville ne concerne que les actions qui satisfont aux critères de l'APD (aide publique au développement)

Les chiffres présentés dans les rapports financiers de la Ville sont peu significatifs, car ils ne portent que sur les crédits mis à la disposition de la DGRI et ignorent, entre autres, ceux dégagés en application des dispositifs 1 % (eau, assainissement et déchets).

Ainsi, pour l'année 2016, il faudrait ajouter aux 5,5 M€ de crédits de la DGRI les 1,3 M€ des dispositifs 1 %, ce qui donnerait un total de quelque 6,8 M€.

Or, ce n'est pas le chiffre que la Ville met en avant sur son site, sous le chapitre « Paris International », où elle explique, s'agissant de cette même année 2016, qu'« Avec plus de 6,5 M€ par an, Paris est la première collectivité en matière d'aide publique au développement dans le monde ».

En fait, les chiffres mis en avant sur ce site correspondent aux seuls montants éligibles à l'Aide publique au développement (APD), ceux que la Ville de Paris déclare auprès du MEAE conformément au titre de l'article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales. La déclaration APD des collectivités territoriales concerne :

- les montants alloués dans le cadre de leurs projets de coopération décentralisée et de leurs autres actions extérieures menés dans des pays en développement, dont la liste est définie par le Comité d'aide au développement de l'OCDE ;

- les subventions versées à des associations locales ou des ONG (en France ou dans le pays partenaire) afin qu'elles mettent en œuvre leurs projets de développement ;
- les dépenses de service et les charges de suivi de ces actions : une majoration forfaitaire de 12 % correspondant aux frais administratifs est appliquée aux montants précédents ;
- les montants versés au bénéfice d'organisations internationales multilatérales ;
- les actions de sensibilisation au développement, d'aide aux réfugiés et d'appui à l'accueil des étudiants étrangers (provenant des pays éligibles à l'APD) - il s'agit d'une évolution récente du périmètre.

Ce niveau de dépenses d'APD place Paris en tête des communes françaises selon les informations communiquées à la chambre par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT). En 2016, l'APD de la Ville de Paris a ainsi représenté 13,1 % du total de celui des collectivités territoriales françaises.

Ces dépenses d'APD de la Ville sont toutefois en diminution régulière depuis quelques années :

Tableau n° 13 : Dépenses d'aide publique au développement de la Ville de Paris (2013-2016)

	2013	2014	2015	2016
AIMF	1 940 954 €	2 010 399 €	1 940 960 €	1 828 960 €
Culture	193 216 €	239 617 €	229 729 €	386 773 €
Coopération Décentralisée (hors 1%)	517 989 €	444 774 €	265 581 €	108 844 €
CODEV	89 600 €	89 600 €	89 600 €	89 600 €
Fonds 1%	1 029 442 €	803 072 €	1 192 287 €	1 571 519 €
Lutte contre le VIH-SIDA	2 369 921 €	2 448 068 €	2 161 600 €	1 984 640 €
Droits humains	132 942 €	44 240 €	117 264 €	72 973 €
Aides d'urgences (hors 1%)	420 000 €	336 000 €	308 000 €	252 000 €
Délégations	66 710 €	85 085 €	133 600 €	20 940 €
Total général	6 760 773 €	6 500 856 €	6 438 621 €	6 316 249 €

Source : Ville de Paris

(Les « Fonds 1 » sont les crédits gérés ou mis en œuvre par la DPE, les 1 % eau et assainissement et 1 % déchets).

5.1.2 Une information financière plus exhaustive devrait être élaborée et fournie au Conseil de Paris et aux Parisiens

L'information sur les dépenses d'APD, si elle est sans nul doute utile à la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) et au MEAE dont la DAECT, n'est pas suffisante pour le Conseil de Paris et les citoyens.

Certes, ces montants de dépenses d'APD des collectivités locales françaises sont importants pour la CNCD et le ministère français des affaires étrangères dans la mesure où la France, comme presque toutes les autres nations développées, ayant le plus grand mal à atteindre le niveau requis d'APD au regard de son PIB¹⁰, le MEAE souhaite ajouter à l'APD gérée par l'État celle des collectivités locales françaises¹¹.

¹⁰ : L'objectif est de 0,7% du revenu national brut, et la France n'atteignait que 0,36% en 2014.

¹¹ : Le débat, ancien, est de savoir si les dépenses d'APD que les collectivités locales consacrent à cette coopération décentralisée ne viennent pas en fait combler un vide créé par le désengagement de l'État (plus les collectivités dépenseraient dans ce domaine, moins l'État le ferait).

Toutefois, l'information communiquée au Conseil de Paris et aux Parisiens devrait être plus complète. Un certain nombre d'actions, en effet, sans relever de l'APD, participe de l'action extérieure de Paris telle que la Ville la développe par exemple sur son site « Paris International » :

- Les actions en France ou dans les pays qui ne sont pas éligibles à l'APD (ceux d'Europe ou d'Amérique du Nord, notamment) ;
- Les actions qui ne relèvent pas du développement ;
- Les actions de développement économique ou de promotion du tourisme ; etc.

Tout un volet de dépenses échappe donc actuellement au chiffrage que fait la Ville de son action internationale :

- Les dépenses de déplacement et de séjour à l'étranger du maire de Paris ne sont prises en compte dans le calcul de l'APD que lorsqu'elles sont directement liées à des actions de coopération décentralisée. En revanche, lorsque la maire de Paris se rend à l'étranger pour d'autres motifs, par exemple pour un congrès de l'AIMF (ainsi à Montréal pour le congrès de juin 2017), ses frais de déplacement et de séjour, quoi que pris en charge par la Ville et non par l'association, ne sont pas pris en compte dans l'APD.
- Les dépenses exposées par la Ville pour les réceptions de chefs d'État, de hautes personnalités ou d'ambassadeurs, qui ne sont certainement pas prises en compte dans le calcul des dépenses d'APD dès lors qu'il est peu probable qu'elles contribuent à l'atteinte des ODD (les objectifs de développement de la décennie)
...
- La subvention à la Maison de l'Europe.
- Les cotisations aux différents réseaux mondiaux auxquels appartient la Ville.
- Les actions mises en œuvre dans le domaine culturel, sinon la totalité d'entre elles, du moins celles réalisées dans des pays développés.
- Etc...

C'est l'ensemble de ces actions que la Ville devrait recenser et chiffrer pour inclure leur montant total dans le coût global de son action internationale.

À défaut, il faudrait au moins considérer qu'en 2016, le coût de la politique internationale de la Ville était plus proche des 6,8 M€ calculés plus haut (les crédits d'intervention de la DGRI + ceux des dispositifs 1 %) que des 6,3 M€ d'APD affichés sur le site Paris.fr. L'écart est déjà de quelque 500 000 euros, mais il serait sans doute plus important si ce travail de recensement et de chiffrage des dépenses « non-APD » était effectué.

Recommandation n° 1 : Sur le site Paris.fr, inclure dans le coût de l'action internationale l'ensemble des dépenses liées à cette politique et non plus l'organiser autour de la seule notion d'aide publique au développement.

En outre, dans la recherche d'une estimation exhaustive des dépenses d'action internationale, la question se pose de l'inclusion des dépenses d'aide aux réfugiés.

Depuis 2017, au titre de l'exercice 2016, le recensement que fait la Ville de ses dépenses d'APD comprend en effet 25,145 M€ d'« aide aux réfugiés sur le territoire parisien » :

Tableau n° 14 : Montants respectifs de l'aide publique au développement à l'étranger et de l'aide aux réfugiés sur le territoire parisien au sein de l'APD 2016 de la Ville de Paris

Aide aux réfugiés à Paris	25 145 164 €
APD à l'étranger	6 305 779 €

Source : Ville de Paris

Selon la Ville, ces 25 M€ recouvrent les éléments suivants :

« Ci-dessous la répartition fournie par la DASES (Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé) de la Ville de Paris :

Tableau n° 15 : Composition des dépenses d'aide aux réfugiés sur le territoire parisien en 2016

Services essentiels (hébergement, maraudes, aides alimentaires, etc.)	3 246 684 €
Accès aux droits	960 328 €
Actions sociolinguistiques	155 500 €
Actions linguistiques et d'aide à l'insertion à destination des jeunes primo-arrivants (16-25 ans)	20 000 €
Accompagnement social et soin	20 000 €
Actions santé	6 371 152 €
Accueil-Évaluation mineurs isolés étrangers	741 500 €
Mise à l'abri mineurs isolés étrangers	1 800 000 €
Accueil temporaire mineurs isolés étrangers	4 750 000 €
Accueil pérenne mineurs isolés étrangers	7 080 000 €
Total	25 145 164 €

Source : Ville de Paris

La Ville a expliqué que « L'intégration de l'aide aux réfugiés dans la déclaration de l'APD est une obligation récente, prise en compte dans la déclaration de l'aide publique au développement depuis 2017 seulement (sur l'année 2016) :

- 2015 : 6,5 M€ d'aide internationale
- 2016 : 6,3 M€ d'aide internationale + 25 M€ d'aide aux réfugiés
- 2017 : 6,3 M€ d'aide internationale + 36,7 M€ d'aide aux réfugiés (déclaration transmise le 31 mai 2018) »

Si ces dépenses d'aide aux réfugiés sur le territoire parisien sont bien labellisées « APD », elles ne sont cependant pas intégrées dans le montant mis en avant par la Ville comme constituant peu ou prou celui de son action internationale, car la capitale ne communique sur son site Paris.fr/international que sur le volet international de l'APD. Le volet « parisien » de l'APD relatif à l'aide aux réfugiés, qui relève davantage de l'action sociale, n'y figure pas.

Au-delà du fait que cette distinction confirme que la notion d'APD n'est pas pertinente pour mesurer l'effort financier fait par la Ville au profit de son action internationale, la vraie question est de savoir si l'aide aux réfugiés sur le territoire parisien fait ou non partie de l'action internationale de la Ville.

Une réponse positive semblerait logique puisque l'accueil des réfugiés « sur le territoire parisien » est bien mentionné dans la présentation que le site « Paris International » fait de l'action internationale de la Ville, et qu'il conduit celle-ci à travailler étroitement avec certains ambassadeurs des pays d'origine de ces migrants.

Cet exemple illustre la difficulté qu'il y a à rattacher ou non une action à la politique extérieure de la Ville : parce que des contacts sont pris avec les ambassadeurs chinois ou vietnamiens,

l'aide qu'elle apporte à l'organisation du Nouvel An des communautés de ces deux pays est considérée par la Ville comme relevant de son action internationale ; mais à l'inverse, les relations de travail avec des ambassadeurs de pays d'où viennent des migrants ne suffiraient pas à faire de l'aide aux réfugiés un aspect de cette politique internationale.

Il revient à la Ville de trancher clairement cette question, quitte à ne plus du tout mentionner cette action sur son site Paris international si elle juge qu'elle relève bien davantage de l'action sociale que de l'action internationale *stricto sensu*.

À l'inverse, si la Ville conclut que cette aide fait bien partie de sa politique extérieure *largo sensu*, elle pourrait distinguer, au sein des dépenses qu'elle met en avant sur son site « Paris international » (donc dans un chiffrage plus important incluant les dépenses non labellisées APD), les « dépenses d'APD à l'étranger » des « dépenses d'APD sur le territoire parisien ».

5.2 L'information sur l'aide financière apportée par la Ville à l'AIMF mériterait d'être affinée

5.2.1 Les subventions versées chaque année par la Ville à l'AIMF financent tout à la fois le fonctionnement de l'AIMF et son Fonds de développement

Or, si les conventions de financement distinguent bien les deux finalités de la subvention, les subventions votées par le Conseil de Paris sont en revanche globales et ne distinguent pas entre ces deux finalités.

Ainsi, la délibération de juin 2016 qui a fixé la subvention pour 2016 ne porte qu'un montant global, 1 633 000 euros.

Selon les informations communiquées à la chambre par l'AIMF, ces 1 633 000 euros de subvention de la Ville à l'association en 2016 ont servi à hauteur de 1 006 600 euros au financement du Fonds de développement :

Tableau n° 16 : Financement du Fonds de coopération de l'AIMF en 2016

Fonds de coopération		
Budget prévisionnel au 10/08/2016		% dans le total
<i>Ville de Paris</i>	1 006 600 €	56%
<i>Canada</i>	317 483 €	18%
<i>Wallonie Bruxelles International</i>	300 000 €	17%
<i>Genève</i>	45 000 €	2%
<i>Luxembourg</i>	25 000 €	1%
<i>Bordeaux</i>	50 000 €	3%
<i>Lausanne</i>	41 015 €	2%
<i>Liège</i>	25 000 €	1%
Total	1 810 098 €	100%
<i>Recettes supplémentaires 2015</i>	162 000 €	
<i>Reliquat anciens projets</i>	216 687 €	
Total général	2 188 785 €	

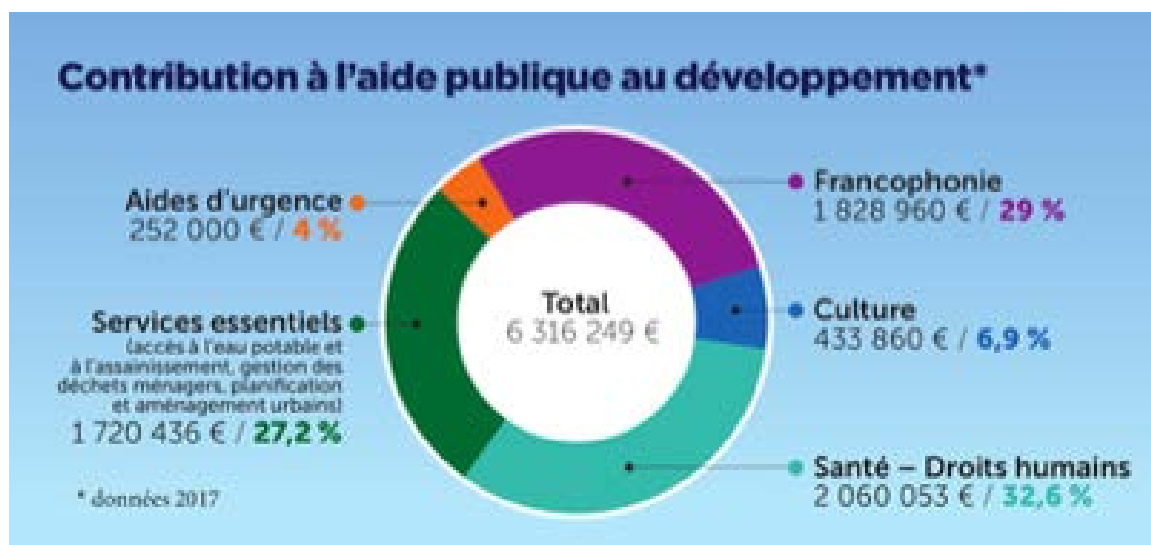
Source : AIMF

Il serait souhaitable que le Conseil de Paris soit en mesure de distinguer, au sein de la subvention à l'AIMF, la part qui va au fonctionnement de l'association de celle qui finance des projets de coopération, ces deux finalités étant bien différentes l'une de l'autre.

5.2.2 La mise en évidence de la part qui, dans la subvention à l'AIMF, va au Fonds de développement permettrait d'affiner l'information donnée au Conseil de Paris

Sur le site Paris International, la subvention à l'AIMF est en effet présentée globalement comme relevant entièrement du secteur « Francophonie » :

Graphique n° 1 : Secteurs d'intervention de l'aide publique au développement de la Ville de Paris



Source : Ville de Paris

Le chiffre de 1 828 960 euros correspond en fait à la subvention versée par la Ville à l'AIMF (1 633 000 euros en 2016), augmentée de la marge de 12 % de « frais administratifs de gestion et de suivi » prévue pour le calcul de l'APD.

Ce graphique reprend les chiffres suivants :

Tableau n° 17 : Décomposition des dépenses d'aide publique au développement de la Ville entre 2013 et 2016

	2013	2014	2015	2016
AIMF	1 940 954 €	2 010 399 €	1 940 960 €	1 828 960 €
Culture	193 216 €	239 617 €	229 729 €	386 773 €
Coopération Décentralisée (hors 1%)	517 989 €	444 774 €	265 581 €	108 844 €
CODEV	89 600 €	89 600 €	89 600 €	89 600 €
Fonds 1%	1 029 442 €	803 072 €	1 192 287 €	1 571 519 €
Lutte contre le VIH-SIDA	2 369 921 €	2 448 068 €	2 161 600 €	1 984 640 €
Droits humains	132 942 €	44 240 €	117 264 €	72 973 €
Aides d'urgences (hors 1%)	420 000 €	336 000 €	308 000 €	252 000 €
Délégations	66 710 €	85 085 €	133 600 €	20 940 €
Total général	6 760 773 €	6 500 856 €	6 438 621 €	6 316 249 €

Source : Ville de Paris

L'étiquette « francophonie » était peut-être justifiée à la création et dans les premières années de l'AIMF ; elle ne correspond plus à la réalité depuis que le Fonds de coopération finance des projets dans les secteurs les plus divers et qui n'ont rien à voir avec la francophonie.

Afin que l'information mise sur le site de la Ville revête davantage de sens, il faudrait que la DGRI ventile entre secteurs d'intervention la part de la subvention qui finance le Fonds de coopération. Ces 1 127 392 € (1 006 600 + 12 % de « marge de gestion ») iraient abonder les secteurs Culture, Santé-Droits humains, Services essentiels ou Aides d'urgence, ce qui changerait sans doute sensiblement la physionomie du graphique.

Recommandation n° 2 : Distinguer, sur le site Paris.fr, au sein des subventions annuelles votées par le Conseil de Paris au profit de l'Association internationale des maires francophones, la part qui finance le fonctionnement de l'association de celle qui va au Fonds de coopération.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, la Ville a expliqué qu'elle améliorera dans le sens préconisé par la juridiction l'information financière qu'elle élabore à destination des élus et celle qu'elle diffuse sur son site internet concernant le coût de son action internationale, ainsi que la répartition sectorielle des actions financées par le Fonds de coopération de l'AIMF.

6 L'EFFICACITÉ DE CETTE POLITIQUE EST DIFFICILE À APPRÉCIER

6.1 Peu d'actions visent un résultat précis et mesurable à court terme

6.1.1 Le plus souvent, les projets financés consistent en la mise en place de moyens ou en une aide technique

La Ville met en œuvre des procédures, des moyens, pour s'assurer de la réalisation des projets qu'elle finance, mais sans garantie que les résultats ultimes visés soient atteints.

Tout d'abord, les conventions de subventionnement signées par la Ville avec ses partenaires – qu'ils soient des collectivités locales ou des associations, des ONG – comportent traditionnellement des clauses prévoyant et organisant le contrôle de la commune.

Ensuite, la Ville assure suivre une procédure rigoureuse pour vérifier la réalisation des projets qu'elle finance directement ou indirectement.

S'agissant par exemple des projets mis en place dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et des déchets, elle explique :

« Subventions Eau-Assainissement-Déchets

Au moment du dépôt du projet, un « cadre logique » est remis par les porteurs de projets. Celui-ci rappelle les objectifs du projet, les résultats à atteindre et les actions à mettre en œuvre.

Un suivi et un contrôle réguliers de chaque projet subventionné est effectué tous les semestres de la façon suivante (exemple pour un projet de 36 mois, durée maximum) :

- À 6 mois : envoi par le porteur d'un point d'étape technique uniquement, validation par mail.
- À 12 mois : envoi par le porteur d'un rapport intermédiaire technique et financier. La validation de ces rapports suite à la présentation par les associations donne lieu au versement d'une tranche de la subvention, à hauteur des dépenses réalisées.
- À 18 mois : envoi par le porteur d'un point d'étape technique uniquement, validation par mail.

- À 24 mois : envoi par le porteur d'un rapport intermédiaire technique et financier : même procédure qu'en 2.
- À 30 mois : envoi par le porteur d'un point d'étape technique uniquement, validation par mail.
- À 36 mois : envoi par le porteur du rapport final, avec compte-rendu technique et financier sur toute la durée du projet. Présentation en séance aux directions concernées, et versement de la dernière tranche suite à la validation du rapport par la Ville de Paris.

En fonction des projets (thématique, montant total, montant subventionné, éventuels problèmes techniques rencontrés pendant les projets), une mission d'évaluation est réalisée sur le terrain, avec des experts de la Ville de Paris ou d'Eau de Paris. Un rapport d'évaluation détaillé est remis au porteur de projet afin qu'il débute les actions correctives mentionnées dans le rapport de mission. »

La Ville a communiqué à la chambre la liste des missions d'évaluation réalisées de 2010 à 2017 ; elle a également transmis 10 de ces rapports, qui paraissent sérieux, étayés, réalisés avec rigueur.

6.2 Pour la plupart des actions, aucune mesure d'efficacité n'est réalisée

6.2.1 Les missions d'évaluation sur le terrain ne concernent qu'une minorité de projets

C'est d'abord ce que l'on déduit, en creux, de la liste somme toute réduite des évaluations réalisées.

C'est également la conclusion qu'on tire de l'examen du tableau transmis à la chambre par la DAECT des projets de coopération décentralisée menés par la Ville de Paris.

Ce tableau donne accès, pour chaque projet, à une fiche qui en fournit les détails dont, le cas échéant, la réalisation d'une évaluation (la fiche parle de « politique d'évaluation »).

Lorsque les projets sont encore en cours d'exécution, il est normal qu'aucune évaluation n'ait encore été menée à bien. C'est le cas, par exemple, pour le projet « Revitalisation du projet historique de Rio », qui n'a débuté qu'en 2016 et ne serait pas achevé.

Cependant, même lorsque les projets sont *a priori* achevés, seule une minorité d'entre eux font l'objet d'une évaluation si l'on en croit ces fiches renseignées par la DAECT. L'un de ceux dont la fiche porte la mention « Une politique d'évaluation a été engagée » est le projet « Renforcement du service public municipal en charge des déchets et de la propreté » mis en œuvre avec la commune de Tunis (Cf. supra).

Pour le plus grand nombre des projets, la fiche indique qu'aucune « politique d'évaluation » n'a été « engagée ».

Lorsque le financement par la Ville se limite à quelques milliers d'euros, on peut comprendre que la réalisation d'une évaluation sur place serait compliquée et onéreuse. Pour autant, des projets très faiblement financés ont néanmoins été évalués, comme celui intitulé « Envoi d'expositions photographiques entre Moscou et Paris », alors qu'il n'aurait reçu qu'une subvention de 8 000 euros de la part de la capitale.

Surtout, il semble, à la lecture de ces fiches, qu'aucune évaluation n'ait été réalisée pour certains projets qui ont pourtant bénéficié de financements importants de la part du budget parisien. C'est par exemple le cas pour le projet mené au Burundi « Prise en charge globale de 2 000 orphelins du Sida à Bujumbura », qui aurait reçu quelque 2,6 M€ depuis 2003.

Recommandation n° 3 : Améliorer la proportion de projets qui font l'objet d'une évaluation, quitte à définir pour cela des procédures plus légères et moins coûteuses.

La chambre prend acte de ce que la Ville de Paris, en réponse au rapport d'observations provisoires, indique avoir déjà engagé une démarche en ce sens au moyen de plusieurs procédures :

- La mise en place d'un dispositif de suivi à distance, reposant sur la transmission de points d'étapes et de rapports narratifs et financiers pendant l'exécution du projet, et ceci pour l'ensemble des projets nécessitant la mise en œuvre d'une convention pluriannuelle avec objectifs (CPO) ;
- L'intégration dans les appels à projets d'un critère imposant aux porteurs de ceux qui dépassent un certain montant la réalisation et la transmission à la Ville d'une évaluation externe de ces projets. Cette disposition a été mise en œuvre à titre pilote pour l'appel à projets SOLIDAE 2019 publié en septembre 2018 ;
- La passation de marchés d'évaluation par un prestataire externe des projets subventionnés, une démarche d'ores et déjà engagée pour évaluer notamment les projets du dispositif de lutte contre le VIH/SIDA approuvé par le Comité 2018 ;
- La poursuite de l'évaluation interne de certains projets, avec la mobilisation d'experts travaillant dans les services de la Ville ou au sein des établissements sous tutelle de celle-ci ;
- La réflexion actuellement menée au sein des réseaux pluri-acteurs, notamment Cités Unies France ou l'Association des départements de France, pour mener des évaluations entre pairs.

La Ville s'est engagée à poursuivre ces efforts d'évaluation et à en partager les résultats avec le Conseil de Paris.

6.2.2 L'efficacité de certaines actions est subordonnée au sérieux des ONG bénéficiaires

En 2016, les bénéficiaires des aides d'urgence versées par la Ville étaient les suivants :

Tableau n° 18 : Bénéficiaires des aides d'urgence versées par la Ville en 2016

Aides d'urgence versées en 2016	Bénéficiaire de l'aide	Montant versé
Approvisionnement en médicaments pour les hôpitaux d'Alep (Syrie)	UOSSM France	30 000,00
Bus médical d'assistance médicale et de soutien psychologique dans le Kurdistan Irakien	Association Shennong et Avicenne	50 000,00
Soutien aux réfugiés syriens dans la province de Saida (Liban)	Care France	35 000,00
Soutien à une clinique pédiatrique dans la province de Makhmur (Irak)	WAHA International	30 000,00
Soutien des activités de Handicap International dans les camps de réfugiés de la province du Nord Liban et de la Bekaa (Liban)	FACECO	50 000,00
Alimentation en eau potable du camp de Khazer II, dans la banlieue de Mossoul (Irak)	Croix-Rouge Française	100 000,00
Soutien aux victimes de l'État Islamique en Afrique de l'Ouest dans l'extrême Nord du Cameroun	CARE France	35 000,00
Soutien médical et nutritionnel aux victimes de Boko Haram dans l'Etat du Borno (Nigéria)	Médecins du Monde	40 000,00
Activités d'approvisionnement en eau potable et distribution de pastilles de potabilisation dans le département du Sud d'Haïti	ACTED	50 000,00
Sauvetage en mer et soins aux rescapés en Méditerranée	SOS Méditerranée	25 000,00
Total		445 000,00

Source : Ville de Paris

La Ville déclare s'assurer du sérieux de ces bénéficiaires, et elle demande d'ailleurs son avis au MEAE avant de leur attribuer une subvention.

6.2.3 Le libellé flou de certaines actions fait obstacle à la mesure de leur efficacité

Ainsi, on voit mal quelle mesure d'efficacité peut être mise en place lorsque la Ville verse quelque 29 000 euros à l'association CCRE (Conseil des communes et régions d'Europe, ou *Council of European Municipalities and Regions*, ou CEMR) pour financer un « Accord de partenariat stratégique » qui vise à « Travailler ensemble à l'autonomisation des gouvernements locaux et régionaux pour une meilleure gouvernance et des résultats plus efficaces en matière de développement dans les pays partenaires de l'UE ».

Cette convention signée le 16 décembre 2015 par le DGRI avec cette association était rédigée en anglais.

Même traduits en français¹², les objectifs visés étaient définis de manière très floue :

« Les objectifs précis de cet accord de subvention sont :

- Renforcer la voix des collectivités locales européennes qui sont actives dans le domaine du développement, grâce à un dialogue continu et substantiel ;

¹² Le texte en anglais tel que la chambre l'a traduit étant le suivant :

1.2 The specific objectives of the Specific Grant Agreement are:

- Strengthening the voice of European LRGs active in development, through substantive and continued policy dialogue;
- Boosting the awareness among European citizens on the role of EU LRGs in international cooperation and development;
- Capitalising and making available European expertise as well as opening a process of coordination and dialogue with LRGs in Co-applicant countries, with special geographical focus on European Neighbourhood East and South;

- « *Booster* » la conscience des citoyens européens quant au rôle des collectivités locales européennes dans le domaine de la coopération et du développement internationaux ;
- Capitaliser et rendre disponible l'expertise européenne et également ouvrir un processus de coordination et de dialogue avec les collectivités locales des pays partenaires, en se concentrant plus particulièrement sur ceux de l'est et du sud ; »

Au surplus, l'article 8.4 de la convention spécifiait que « Tous les rapports et états financiers (...) seront fournis en anglais » - le rapport final devant l'être avant le 29 septembre 2018.

À ce stade, il faut rappeler que la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française interdit aux collectivités locales françaises de signer des conventions rédigées dans une autre langue que le français. L'article 5 de cette loi dispose en effet que :

« Quels qu'en soient l'objet et les formes, les contrats auxquels une personne morale de droit public ou une personne privée exécutant une mission de service public sont parties sont rédigés en langue française. Ils ne peuvent contenir ni expression ni terme étrangers lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française. »

Et son article 15 prévoit que :

« L'octroi, par les collectivités et les établissements publics, de subventions de toute nature est subordonné au respect par les bénéficiaires des dispositions de la présente loi.

Tout manquement à ce respect peut, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, entraîner la restitution totale ou partielle de la subvention. »

Or, c'est quelque 29 000 euros que la Ville a versés à cette association.

Dans sa réponse à la chambre, la Ville a expliqué qu'elle n'accepte qu'exceptionnellement de signer des conventions rédigées dans une autre langue que le français, et que le seul exemple d'une telle pratique relève de conventions portées par l'Union européenne dans ses relations avec des organismes des pays membres.

Elle s'est engagée à se rapprocher de ses partenaires et notamment du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, afin d'identifier les bonnes pratiques à suivre en la matière.

6.2.4 Le succès d'autres actions se mesure à leur couverture médiatique

C'est le cas des conférences et sommets, dont le meilleur exemple est sans doute le « Sommet des élus locaux pour le climat » organisé en décembre 2015 à l'Hôtel de Ville, en marge des négociations officielles de la Conférence de Paris sur le climat.

Cette conférence a été un indéniable succès d'image pour la Ville de Paris et sa maire, car non seulement le président de la République s'est adressé au parterre de maires rassemblés dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, mais des personnalités du monde du cinéma s'étaient déplacées pour l'occasion.

Conforter l'image de Paris à l'étranger est l'un des objectifs assignés par la maire à son adjoint aux relations internationales, dans la « feuille de route » qu'elle lui a adressée le 16 mai 2014.

Deux grands dossiers sont mis en avant par la Ville comme preuve de l'efficacité de cette politique : l'attribution des Jeux Olympiques et les retombées du Brexit en termes d'implantation d'entreprises auparavant installées outre-Manche.

Le 13 septembre 2017 à Lima, les membres du CIO ont désigné Paris comme ville organisatrice des JO de 2024 (et Los Angeles ceux de 2028). Lors de la campagne menée par la Ville pour décrocher cette décision, la mobilisation de ses réseaux d'influence a été l'un des moyens privilégiés mis en œuvre par la collectivité, ainsi que l'expliquait une communication de mai 2015 au Conseil de Paris : « Toute l'action internationale sera mobilisée à travers nos coopérations et nos réseaux pour rassembler le plus de soutien possible et de projets partagés. La candidature de Paris aux JO doit être résolument internationale et collective ».

Même si d'autres considérations ont sans doute joué dans cette décision du CIO, cette mobilisation semble bien avoir été efficace. En effet, l'adjoint aux relations internationales écrivait, avant la décision du CIO : « 75 métropoles mondiales soutiennent la candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2024 et la désignation de la ville de Paris comme ville hôte des JO de 2024 le 13 septembre à Lima. »

Suite à la décision prise par la Grande-Bretagne de se retirer de l'Union européenne, plusieurs villes européennes se sont retrouvées en concurrence pour « récupérer » certaines activités économiques jusque-là localisées outre-Manche mais que des entreprises veulent transférer « sur le continent » pour conserver un pied dans le marché commun européen.

Paris a d'ores et déjà bénéficié de certains de ces transferts, en particulier celui de l'Autorité bancaire européenne. Ce premier résultat pourrait permettre à la place de Paris de recevoir d'autres implantations de sièges ou de filiales de banques ou d'entreprises financières implantées en Grande-Bretagne (des banques américaines, japonaises ou moyen-orientales).

Toutefois, la seule action identifiée de la Ville de Paris en faveur de cette politique reste modeste : elle réside dans sa relation avec Paris Europlace, association chargée de co-animer, avec la direction générale du Trésor, le comité « Place de Paris 2020 ». La maire de Paris est membre du conseil d'administration de cette association, et la Ville lui a alloué une subvention de 50 000 €.

Plus généralement, même si, en la matière, la mesure de l'efficacité peut être délicate, la Ville de Paris dispose d'une réelle marge de progrès pour mieux rendre compte de l'impact de son action internationale sur l'image de la capitale française. Des indicateurs de mesure de l'amélioration de l'image de Paris dans les médias internationaux, portant notamment sur les retombées médiatiques des actions entreprises, devraient être définis et suivis par la Ville.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, la Ville a adhéré à cette recommandation de la chambre, en précisant que pour mener à bien ses projets de développement international, elle s'appuie déjà sur l'expertise d'institutions de référence telles que l'AFD, avec laquelle elle coopère pour mener à bien les projets les plus ambitieux.

Recommandation n° 4 : Evaluer par tous moyens pertinents, notamment les retombées dans les médias étrangers, l'efficacité des actions internationales de la Ville de Paris

ANNEXE

GLOSSAIRE DES SIGLES

AFCCRE	Association française des conseils, communes et régions d'Europe
AFD	Agence française de développement
AIMF	Association internationale des maires francophones
APD	Aide publique au développement
APUR	Atelier Parisian d'urbanisme
CCRE	Conseil des communes et régions d'Europe
CGLU	Cités et gouvernements locaux unis
CIO	Comité international olympique
CNCD	Commission nationale de la coopération décentralisée
CNDSI	Conseil national pour le développement et la solidarité internationale
COP	Conférence of the Parties (Conférence des États signataires)
CUF	Cités unies France
DAECT	Délégation à l'action extérieure des collectivités locales
DASES	Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé
DFPE	Direction des familles et de la petite enfance
DGRI	Délégation générale aux relations internationales
DPE	Direction de la propreté et de l'eau
DVD	Direction de la voirie et des déplacements
EBA	European Banking Authority
FDC	Fonds de coopération
FCDP	Fonds de Coopération Décentralisée pour la Palestine
ICORN	International Cities of Refuge Network
JO	Jeux olympiques
MEAE	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
MAE	Ministère des Affaires étrangères
OIF	Organisation internationale de la francophonie
ONU	Organisation des nations unies
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONG	Organisation non gouvernementale
ODD	Objectifs de développement de la décennie
ONFI	Office national des forêt international
RCDP	Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine
UCLG	United Cities and Local Governments
UCUE	Union des capitales de l'Union européenne
UE	Union européenne

REPONSE

conjointe

de Madame la Maire de la Ville de Paris,
et de Monsieur Delanoë, ancien Maire et Maire
honoraire de la Ville de Paris.

(*)

() Cette réponse jointe au rapport engage les seules responsabilités de leurs auteurs, conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.*



La Secrétaire Générale

D19SGVP-000693



Paris, le 23 MAI 2019

La Maire de Paris

Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes
d'Ile-de-France

Objet : Réponse de la Ville de Paris au rapport de la CRC sur l'action internationale et la coopération décentralisée

La Ville de Paris prend note de la reconnaissance par la Chambre du rôle unique qui est le sien en France en termes d'action diplomatique tel qu'il résulte à la fois de la tradition républicaine, de son statut de capitale mondiale et de sa capacité à agir et peser, y compris dans le cadre multilatéral, sur les grands enjeux contemporains.

La Chambre a notamment relevé que sa capacité d'influence a été mise à contribution de manière visible et concrète ces dernières années, avec par exemple l'organisation du sommet des mille Maires à l'occasion de la COP21 à Paris, qui a permis de peser sur les discussions et l'adoption de l'Accord de Paris, ou en vue de l'obtention des Jeux Olympiques et Paralympiques pour laquelle l'intense campagne conduite par la Ville et la Maire de Paris a été déterminante dans la victoire pour 2024.

Pour répondre aux défis majeurs auxquels sont aujourd'hui exposées toutes les métropoles du monde, Paris a fait le choix d'une politique locale couplée à une action diplomatique particulièrement active, notamment dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et dans la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris. Ce choix relève d'une approche pragmatique qui s'appuie sur le constat que les villes constituent le meilleur niveau d'action face à ces enjeux globaux. Au plus près des populations, celles-ci sont en effet plus agiles que les États lorsqu'il s'agit d'agir tout en disposant par ailleurs d'une capacité de levier significative sur les gouvernements et les organisations internationales.

Ce choix d'une diplomatie active se traduit notamment par les relations très étroites que la Ville de Paris entretient avec les grandes métropoles du monde, les réseaux des collectivités territoriales, les fondations privées ainsi que les organisations internationales dans une logique de mobilisation, de mutualisation des efforts et des moyens, de partage de solutions et des réalisations, d'actions de solidarité internationale ou de pression sur les défis contemporains les plus prégnants : un monde plus sûr, plus juste et solidaire, y compris à l'égard des populations migrantes et des réfugiés, une croissance plus respectueuse de l'environnement, de la santé et plus inclusive, la promotion des droits humains, la culture et la création, la construction européenne, l'investissement et l'innovation dans une logique de développement des villes intelligentes, etc.

Monsieur Christian Martin
Président de la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France
6 Cours des Roches
Noisiel – BP 187
77315 Marne-la-Vallée Cedex 2

Le rôle de leader international de Paris sur ces grandes questions qui impactent directement les Parisiens et bien au-delà, comme la lutte contre le changement climatique ou pour la qualité de l'air contribue à renforcer l'attractivité de Paris. Réciproquement, le dynamisme de Paris sur tous ces sujets renforce son poids et sa légitimité à l'international comme elle contribue à la portée de l'action internationale de la France et à son rayonnement.

Enfin, comme le relève la Chambre, cette action internationale s'inscrit dans le respect des textes qui l'encadrent.

La Ville de Paris souhaite toutefois clarifier une donnée chiffrée : la Chambre indique que Paris mène « 140 projets de coopération décentralisée dans 54 pays » (p9), sur la base des informations recueillies dans l'Atlas de la coopération décentralisée tenu par le MEAE. En pratique, l'Atlas regroupe les coopérations décentralisées mais aussi les subventions versées aux associations. Par ailleurs de nombreux projets clôturés apparaissent comme encore actifs. La DGRI a engagé, en lien avec le MEAE, **un important travail de mise à jour de ces données gérées par le ministère**. Paris est concrètement aujourd'hui engagée dans une dizaine de coopérations décentralisées actives.

Concernant les recommandations de la Chambre, la Ville de Paris souhaite apporter les quelques précisions qui suivent :

Recommandation n° 1 : Sur le site Paris.fr, inclure dans le coût de l'action internationale l'ensemble des dépenses liées à cette politique et non plus l'organiser autour de la seule notion d'aide publique au développement.

La Ville de Paris prend note des observations de la Chambre concernant la communication financière relative à son action internationale et son évaluation sur lesquelles plusieurs pistes d'amélioration sont déjà en cours ou en chantier.

Comme le rappelle la Chambre, la présentation des crédits alloués à l'action internationale de la Ville de Paris **s'inscrit dans le cadre d'une norme, l'Aide Publique au Développement (APD), fixée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) en application des textes de l'OCDE**. Celle-ci fait référence et permet les comparaisons entre villes, en France comme à l'étranger. Elle a évolué sur la période du contrôle pour y inclure l'aide aux réfugiés. Le MEAE publie en effet chaque année un rapport sur l'APD mobilisée par les collectivités locales françaises, dont les chiffres sont largement repris et relayés par les différents acteurs de l'action internationale de la France (dont les ONG).

Par ailleurs, ces chiffres reflètent de façon complète la contribution financière de la Ville de Paris à l'action internationale de la France, puisqu'ils **sont consolidés de façon transversale**, incluant notamment les actions financées dans le cadre des dispositifs 1% Eau, assainissement, déchets imputées sur le budget de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE).

C'est pour ces raisons que la Ville de Paris souhaite que les montants déclarés à l'APD demeurent la principale source de communication financière s'agissant de son action internationale.

Il est rappelé que le budget de la Délégation Générale aux Relations internationales est voté, dans le détail de ses grandes missions, par le Conseil de Paris. Ces données de fond feront toutefois l'objet de précisions dans le sens suggéré par la Chambre directement auprès du Conseil de Paris et sur le site internet de la Ville.

Recommandation n° 2 : Distinguer, sur le site Paris.fr, au sein des subventions annuelles votées par le Conseil de Paris au profit de l'Association internationale des maires francophones, la part qui finance le fonctionnement de l'association de celle qui va au Fonds de coopération.

Il est rappelé que la Ville de Paris a déjà engagé une réflexion sur ce point et que de ce fait, le **Conseil de Paris a voté cette année la subvention annuelle au profit de l'AIMF avec une distinction claire de la part qui finance le fonctionnement** (imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris) **de celle qui va au Fonds de coopération** (imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris).

La Ville de Paris souhaite en revanche revenir sur une observation du rapport de nature à créer une ambiguïté s'agissant de ses relations avec l'AIMF (p5) afin de préciser qu'elle ne « dispose pas des moyens de l'AIMF » qui est une association internationale indépendante de la ville même si elle compte parmi l'un des principaux contributeurs financiers.

Recommandation n° 3 : *Améliorer la proportion de projets qui font l'objet d'une évaluation, quitte à définir pour cela des procédures plus légères et moins coûteuses.*

La question de l'évaluation de l'efficacité des actions de solidarité internationale est effectivement centrale, et il s'agit d'un chantier en cours partagé avec l'ensemble des acteurs français à l'international : Agence Française de Développement (AFD), ONG, réseaux, etc. Cités Unies France, le réseau des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale dont Paris est membre, a ainsi mis en place fin 2018, avec le soutien de l'AFD et du MEAE, un dispositif d'appui aux actions internationales des collectivités territoriales pour améliorer les moyens et la qualité de leurs projets internationaux, incluant notamment le soutien aux évaluations de projets.

La Ville de Paris prend une part active dans ces réflexions et a déjà fait évoluer significativement ses pratiques depuis près de deux ans en matière d'évaluation de projets internationaux par la mise en place de différents dispositifs :

- **Évaluation externe** : en 2018, **une enveloppe de 60 000 euros a été sanctuarisée dans celle allouée à la lutte contre le VIH/SIDA** pour faire évaluer, par un évaluateur indépendant, deux projets. Les conclusions de ces évaluations en cours seront partagées avec le Conseil de Paris.

- **Évaluation interne** : chaque année, une évaluation interne, mobilisant les expertises dans les directions opérationnelles de la Ville de Paris, est conduite pour **évaluer un projet financé dans le cadre de l'appel à projet SOLIDAE. Une démarche similaire sera par ailleurs mise en place cette année pour les projets Santé.**

- **Auto-évaluation par les bénéficiaires** : dès 2019, pour les projets les plus importants, les associations bénéficiaires des subventions devront prévoir dans leur budget une évaluation de l'efficacité de leurs actions.

- **Coordination avec les autres bailleurs** : pour l'ensemble des projets financés, la Ville de Paris s'efforce de favoriser ceux bénéficiant de financements de structures partenaires ayant le même niveau d'exigence en matière d'évaluation. C'est notamment le cas de l'AFD qui dispose de moyens de suivi et d'évaluation des projets supérieurs à ceux de la Ville de Paris, et avec laquelle la Ville systématise le partage des analyses et des rapports.

Ainsi, dès 2019, 70 % des projets financés dans le cadre de l'appel à projet SOLIDAE feront l'objet d'une évaluation. Ces efforts seront poursuivis, dans le sens des préconisations de la Chambre.

Recommandation n° 4 : *Évaluer par tous moyens pertinents, notamment les retombées dans les médias étrangers, l'efficacité des actions internationales de la Ville de Paris.*

Cette recommandation rejoint la précédente. La Ville en prend note et y travaille déjà dans un souci de transparence et de redevabilité vis-à-vis du Conseil de Paris et des Parisien.ne.s.

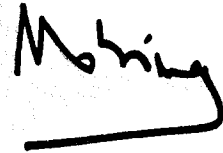
La Ville de Paris entend toutefois souligner que la portée de certaines actions internationales, notamment celles de nature très politique, est délicate à apprécier au-delà de résultats immédiatement tangibles comme ce fut le cas de l'octroi à Lima des Jeux Olympiques à Paris pour 2024.

Elle souhaite aussi insister sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une particularité de la Ville car cette difficulté est largement partagée par l'État dans la conduite de sa politique étrangère par le Ministère des affaires européennes et étrangères.

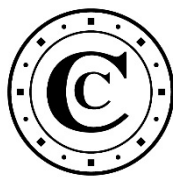
La Ville de Paris souhaite informer la Chambre *in fine* que l'ancien Maire de Paris, Monsieur Bertrand DELANOE, ayant comme mandataire Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris, celui-ci s'associe aux présentes observations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurélien' or similar, with a long horizontal stroke at the end.

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france